

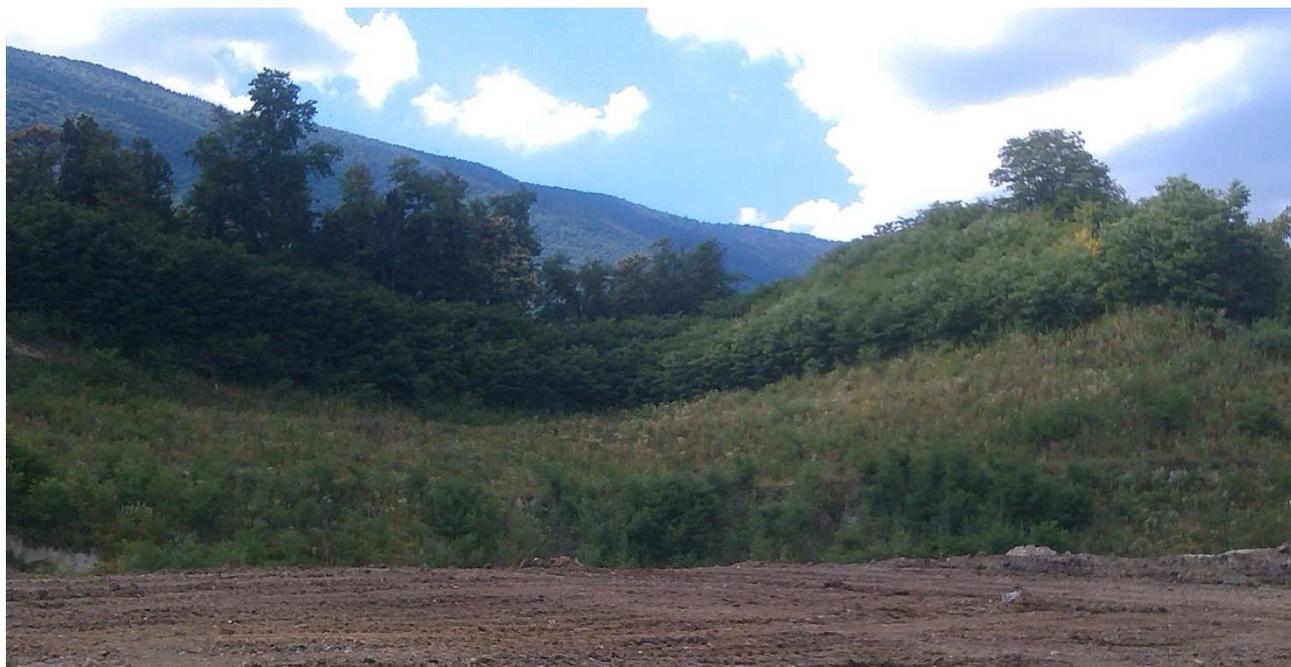
**Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS)**

1385, route du Tremblay  
73 290 La Motte Servolex

☎: 04 79 25 40 62

***Commune de La Motte Servolex  
Lieux-dits « Noiray, Frandau, la Cote Chevrier »***

***Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sise sur le territoire de la commune de La Motte Servolex, au titre de l'article L.514-1-30 du code de l'environnement***



1<sup>er</sup> septembre 2014

Dossier établi en collaboration avec :



Alliance  
Environnement  
Conseil

5, avenue du Grand Chêne  
ZAE « les Avants »  
34 270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS  
Tel : 04.67.58.17.92 Fax : 04.99.61.79.20  
Mail : [alliance\\_environnement\\_conseil@orange.fr](mailto:alliance_environnement_conseil@orange.fr)

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>CONTENU DU FUTUR ARRETE PREFECTORAL.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION PROJETEE.....</b>	<b>6</b>
5.1.	IMPLANTATION REGIONALE .....	6
5.2.	SITUATION LOCALE.....	7
5.3.	SITUATION PARCELLAIRE.....	8
5.3.1.	<i>Parcellaire actuellement autorisé .....</i>	<i>8</i>
5.3.2.	<i>Parcellaire sollicité en extension .....</i>	<i>9</i>
5.3.3.	<i>Parcellaire global sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension .....</i>	<i>9</i>
5.4.	IDENTIFICATION DES COMMUNES LOCALISEES DANS UN RAYON DE 500 METRES AUTOUR DU PROJET .....	10
<b>6.</b>	<b>CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES.....</b>	<b>11</b>
6.1.	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	11
6.2.	HYDROGEOLOGIE .....	12
6.3.	HYDROGRAPHIE .....	14
6.4.	CLIMAT ET METEOROLOGIE .....	16
6.4.1.	<i>Présentation .....</i>	<i>16</i>
6.4.2.	<i>Pluviométrie.....</i>	<i>16</i>
6.4.3.	<i>Température.....</i>	<i>16</i>
6.4.4.	<i>Intempéries.....</i>	<i>16</i>
6.4.5.	<i>Régime des vents.....</i>	<i>16</i>
<b>7.</b>	<b>PAYSAGE ET OCCUPATION DU SOL .....</b>	<b>17</b>
7.1.	PAYSAGE.....	17
7.2.	OCCUPATION DU SOL .....	19
<b>8.</b>	<b>ENVIRONNEMENT DU SITE : VOIES DE COMMUNICATION ET HABITAT PERIPHERIQUE.....</b>	<b>20</b>
8.1.	VOIES DE COMMUNICATION .....	20
8.2.	ACCES ACTUEL A L'INSTALLATION DE STOCKAGE.....	21
8.3.	ITINERAIRE DES VEHICULES DE TRANSPORT .....	22
8.4.	HABITAT PERIPHERIQUE .....	22
<b>9.</b>	<b>MODALITE TECHNIQUE D'EXPLOITATION DU SITE.....</b>	<b>23</b>
9.1.	HISTORIQUE ET CAPACITE RESIDUELLE DE L'ISDI ACTUELLE .....	23
9.2.	RYTHME DE FONCTIONNEMENT.....	23
9.3.	INSTALLATIONS CONNEXES .....	23
9.4.	MISE EN ŒUVRE DU REMBLAIEMENT .....	24
9.5.	QUANTITES MAXIMALES DE DECHETS ADMISES SUR LE SITE .....	24
9.6.	DUREE D'EXPLOITATION TOTALE.....	24
9.7.	ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ADMIS SUR LE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE .....	24
9.8.	DESRIPTIF DES DECHETS ADMISSIBLES.....	24
9.9.	PROFIL RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DU SITE .....	25
9.9.1.	<i>Methodologie.....</i>	<i>25</i>
9.9.2.	<i>Conditions limites retenues pour la modélisation .....</i>	<i>25</i>
9.9.3.	<i>Profil final restitué.....</i>	<i>25</i>
<b>10.</b>	<b>MODALITE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>26</b>
10.1.	GESTION ACTUELLE DES EAUX PLUVIALES .....	26
10.1.1.	<i>L'actuelle ISDI.....</i>	<i>26</i>
10.1.2.	<i>Le talus résiduel de l'ancienne carrière .....</i>	<i>26</i>
10.1.3.	<i>Le carreau de l'ancienne exploitation.....</i>	<i>26</i>
10.2.	GESTION DES EAUX PLUVIALES AU COURS DE LA PERIODE D'EXPLOITATION.....	26
10.2.1.	<i>Les eaux pluviales issues de la plate-forme .....</i>	<i>26</i>
10.2.1.	<i>Les eaux pluviales issues des gradins.....</i>	<i>27</i>
10.3.	GESTION DES EAUX PLUVIALES A L'ISSUE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION .....	29
<b>11.</b>	<b>CONDITIONS D'ADMISSION DES MATERIAUX SUR LE SITE DE STOCKAGE .....</b>	<b>31</b>

11.1.	REGLES D'ADMISSION ET REFERENCES REGLEMENTAIRES .....	31
11.2.	PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTROLE QUALITE QUI SERA EFFECTUE SUR SITE.....	33
<b>12.</b>	<b>DISPOSITIONS QUI SERONT PRISES POUR PREVENIR LES INCONVENIENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE ENGENDREES PAR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE.....</b>	<b>34</b>
12.1.	MESURES MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES .....	34
12.2.	MESURES DESTINEES A REDUIRE LES NUISANCES DE VOISINAGE .....	34
12.2.1.	<i>Nuisances sonores.....</i>	<i>34</i>
12.2.2.	<i>Mesures concernant la prévention des envols de poussières .....</i>	<i>34</i>
12.2.3.	<i>Mesures spécifiques à la prévention des odeurs et des fumées .....</i>	<i>35</i>
12.3.	MESURES MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PRESERVATION DES SOLS.....	35
12.4.	MESURES MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA REDUCTION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE .....	35
12.5.	MESURES CONCERNANT LE TRANSPORT DES MATERIAUX.....	36
12.6.	MESURES RELATIVES A LA SECURITE DU PUBLIC.....	36
12.7.	MESURES SPECIFIQUES A LA SANTE PUBLIQUE .....	36
<b>13.</b>	<b>COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE AVEC LES INTERETS VISES PAR L'ARTICLE L. 511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>14.</b>	<b>SERVITUDES AFFECTANT LE SITE.....</b>	<b>37</b>
<b>15.</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX.....</b>	<b>38</b>
<b>16.</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION .....</b>	<b>39</b>
16.1.	PRESENTATION .....	39
16.2.	OBJECTIFS DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT .....	39
16.3.	PRINCIPES RETENUS POUR LA REMISE EN ETAT ET UNE INSERTION PAYSAGERE OPTIMALE .....	39
16.3.1.	<i>Modalités de remise en état de la plateforme sommitale.....</i>	<i>40</i>
16.3.2.	<i>Modalités de remise en état des gradins et des risbermes.....</i>	<i>40</i>
16.4.	ENTRETIEN DES SECTEURS REMIS EN ETAT DURANT LA PERIODE D'EXPLOITATION .....	44
16.5.	IMPACT DE LA REMISE EN ETAT DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT .....	44
<b>17.</b>	<b>USAGE FUTUR DU SITE.....</b>	<b>44</b>
<b>18.</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE.....</b>	<b>44</b>
18.1.	PRESENTATION .....	44
18.2.	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2010-2015 .....	45
<b>19.</b>	<b>NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE SCMS .....</b>	<b>49</b>
19.1.	CAPACITES TECHNIQUES .....	49
19.1.1.	<i>Présentation .....</i>	<i>49</i>
19.1.2.	<i>Direction technique.....</i>	<i>49</i>
19.1.3.	<i>Formation du personnel.....</i>	<i>49</i>
19.1.4.	<i>Matériel roulant qui sera employé sur le site.....</i>	<i>49</i>
19.1.5.	<i>Sous-traitants spécialisés .....</i>	<i>49</i>
19.1.6.	<i>Autorisations délivrées à la Société des Carrières et Matériaux de Savoie.....</i>	<i>49</i>
19.1.7.	<i>Savoir faire de SCMS en matière de remise en état de carrière.....</i>	<i>50</i>
19.2.	CAPACITES FINANCIERES .....	51
19.3.	DGI.....	51
19.4.	INVESTISSEMENTS PROGRAMMES .....	51
<b>20.</b>	<b>SYNTHESE.....</b>	<b>52</b>
<b>21.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>53</b>
	Annexe 1 : Extrait K-bis	
	Annexe 2 : Plan cadastral et des abords	
	Annexe 3 : Plan topographique d'état initial et d'état final et coupes techniques associées	
	Annexe 4 : Dimensionnement des ouvrages de régulation et de décantation des eaux pluviales	
	Annexe 5 : Servitudes affectant le site	
	Annexe 6 : Règlement du PLU de La Motte Servolex	
	Annexe 7 : DGI n° 2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur 3 ans de l'actif, du passif et du compte de résultats	

## 1. PREAMBULE

En Savoie, comme au plan national, les conditions nécessaires à une gestion rationnelle des déchets du BTP ne sont pas, aujourd'hui, toutes réunies :

- \* Les **filières de tri**, de recyclage des déchets du BTP sont **insuffisantes** et sous-utilisées ;
- \* **Très peu de centres d'accueil de déchets inertes ont été créés** ;
- \* Le centre de stockage de classe 2, dont la création est prescrite par le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, fait **toujours défaut** au **département** de la Savoie.

Au regard des **100 millions de tonnes** de déchets générées par les activités du BTP au plan **national**, la région Rhône-Alpes produit à elle seule, environ **11,7 millions de tonnes de déchets inertes**.

Le **plan départemental de gestion des déchets inertes** du BTP de **Savoie**, approuvé par le Préfet en juillet 2002, estime à **1 300 000 tonnes/an** la **quantité de déchets inertes** produite pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Les quantités annuelles produites dans le **bassin chambérien et l'avant-pays savoyard** représente 44% des quantités produites en Savoie, soit environ **585 000 tonnes par an**.

A l'échelle locale, il existe une pénurie d'installations susceptibles d'accueillir des matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

La Société des Carrières de la Motte Servolex (SCMS) **exploite actuellement un centre de stockage de déchets inertes** sur le territoire de la commune de La Motte Servolex. Cette activité a été autorisée par **l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012**, pour une durée de 7 ans.

Les deux premières années d'exploitation ont permis de stocker **environ 320 000 tonnes** de matériaux inertes. La capacité résiduelle de l'installation est de l'ordre **de 400 000 tonnes**.

Sur la base d'un rythme de stockage actuel de 200 000 tonnes par an, l'actuelle ISDI serait comblée sous un délai de deux années. Dans ce contexte, la SCMS souhaite renouveler et étendre l'ISDI, sur les terrains rattachés à l'ancienne carrière faisant actuellement l'objet d'une demande de cessation définitive d'activité.

Cette installation occupera une emprise globale de l'ordre de **10 hectares** et pourra accueillir **un volume global de 900 000 m<sup>3</sup> de matériaux inertes**, soit **environ 1 800 000 tonnes**. Le rythme moyen de remblaiement sera de l'ordre de **120 000 tonnes par an (soit 60 000 m<sup>3</sup>/an)**.

La durée d'autorisation sollicitée est **de 15 années**, en intégrant les opérations de remise en état.

Le présent dossier concerne **la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'actuelle installation de stockage de matériaux inertes localisée sur le territoire de la commune de La Motte Servolex, au lieu-dit « Noiray, Frandau, la Cote Chevrier »**.

Ce dossier a été constitué **selon les exigences de l'article R. 541-66 du Code de l'Environnement** et comporte notamment les pièces suivantes :

*« 1° Les nom, prénoms et domicile du demandeur s'il s'agit d'une personne physique ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;*

*2° Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée et un plan à l'échelle minimale de 1/2 500 du site de l'installation projetée et de ses abords jusqu'à une distance au moins égale à deux cents mètres. Le plan indique les immeubles bâtis avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau et les zones naturelles faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement. L'usage actuel du site prévu pour l'installation ainsi que celui des terrains compris dans le périmètre de deux cents mètres autour du site à la date de la demande doivent être également indiqués, éventuellement en annexe ;*

*3° Une notice décrivant l'état initial du site, notamment les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques ;*

4° La description des types de déchets et la quantité maximale annuelle qu'il est prévu de déposer dans l'installation, leur origine ainsi que la durée d'exploitation prévue et la quantité totale de déchets déposés pendant cette période. La manière dont le projet est compatible avec la réalisation du plan prévu à l'article L. 541-14-1 doit être également indiquée ;

5° Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article R. 541-70, ainsi que les dispositions qui seront prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation et les mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de ces intérêts ;

6° Les conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation ;

7° Si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, l'accord exprès de celui-ci. Cet accord mentionne la nature des déchets mentionnés au 4° dont le stockage est prévu ;

8° Les capacités techniques et financières du demandeur ;

9° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'article R. 414-19.

## 2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le déroulement de la procédure d'instruction est précisé par les articles R. 541-67 à R. 541-68 du Code de l'Environnement :

« Dès réception d'un dossier complet, le préfet informe le public par tous moyens appropriés, notamment par un affichage à la mairie du lieu d'implantation, de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation.

Le préfet transmet le dossier pour avis aux services de l'Etat intéressés, au maire de la commune d'implantation, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme et **aux maires des communes dont une partie du territoire est située à moins de cinq cents mètres de la future installation.**

Les services et autorités consultés doivent se prononcer **dans le délai de trente jours**, faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le préfet statue sur la demande **dans un délai de trois mois** à compter de la réception d'un dossier complet.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs du département. Une copie en est adressée au maire de la commune d'implantation qui procède à son affichage en mairie ».

## 3. CONTENU DU FUTUR ARRETE PREFECTORAL

Conformément aux prescriptions de **l'article R. 541-69 du code de l'Environnement**, le futur arrêté préfectoral d'autorisation mentionnera les points suivants :

« 1° Les types de déchets admissibles, les quantités maximales annuelles et totales qu'il est prévu de déposer et la durée d'exploitation prévue ;

2° Les prescriptions que doit respecter l'installation au regard des intérêts mentionnés à l'article R. 541-70, notamment l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le libre accès au site et les conditions de sa remise en état après la fin de l'exploitation ;

3° L'obligation d'adresser chaque année au préfet un rapport sur les types et les quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier ».

#### 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Le présent dossier émane de la Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS) dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

##### Société

**Raison sociale** : Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS)

**Forme juridique** : S.N.C  
**Capital** : 520 422 Euros

**Adresse siège social** : 1385, route du Tremblay  
73 290 La Motte Servolex

**SIRET** : 746 720 382 00017

**Code APE** : 142 A

**Téléphone** : 04.79.25.40.62  
**Fax** : 04.79.26.00.83

**Effectif** : 9

**Directeurs** : M. Régis CHEVALLIER

##### Signataire de la demande

**Nom et prénom** : M. Régis CHEVALLIER

**Nationalité** : Française

**Fonction et qualité** : Responsable technique

**Délégation de pouvoir** : Voir extrait K-bis en annexe 1

## 5. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION PROJETEE

### 5.1. IMPLANTATION REGIONALE

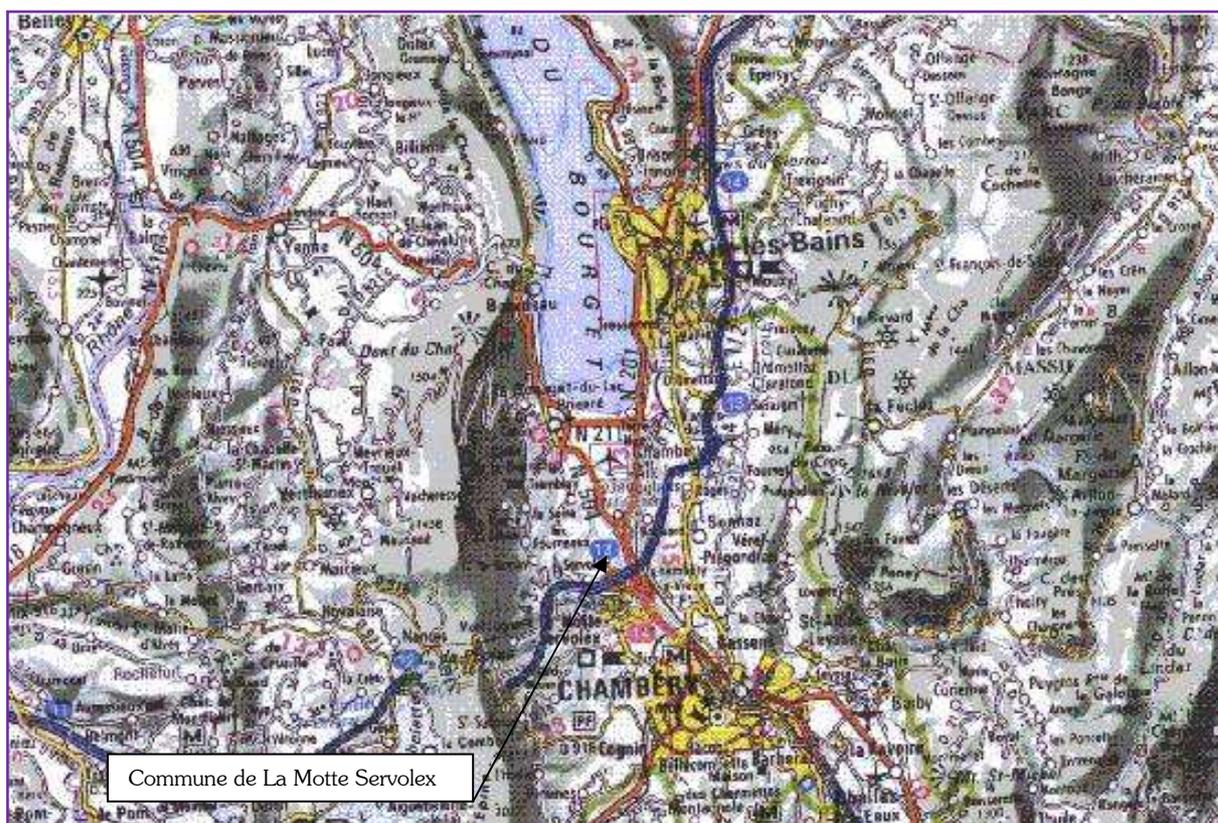
L'actuelle installation de stockage de matériaux inertes se situe dans le département de la Savoie (73), sur le territoire de la commune de **La Motte Servolex**.

La carrière est localisée à :

- ✖ A 2 km au Nord-Ouest de la commune de La Motte Servolex ;
- ✖ A 2 km au Sud-Ouest de la commune de Le Bourget - du - Lac ;
- ✖ A environ 7 km au Nord de la commune de Chambéry.

La localisation géographique régionale de la carrière est illustrée ci-après par un extrait de la carte IGN n° 53 « Grenoble - Mont-Blanc » au 1/200 000°.

*Carte de localisation régionale (Echelle : 1/200000°)*



## 5.2. SITUATION LOCALE

Le projet de renouvellement et d'extension se situe au droit de l'ancienne carrière de La Motte Servolex, faisant actuellement l'objet d'une cessation définitive d'activité.

Le site se trouve localisé à environ 2 km au Nord-Ouest du bourg, et plus précisément aux lieux-dits « Noiray - Frandau - la cote Chevrier ».

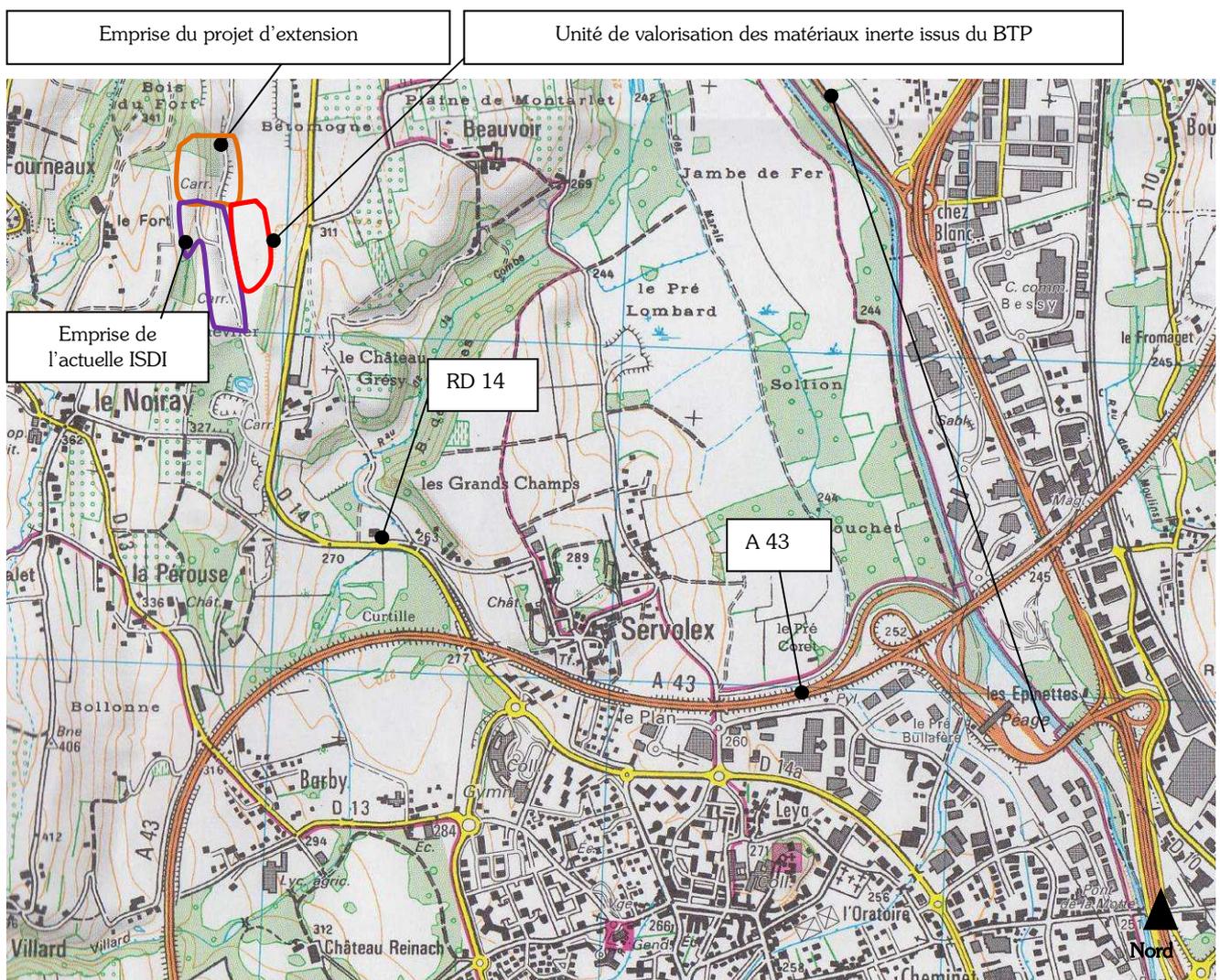
Le site est implanté sur le versant Ouest d'un vallon dont le grand axe est parallèle à la RD 14, qui assure la liaison entre La Motte Servolex au Bourget du Lac.

Ce vallon, modelé au gré d'exploitations successives de sables et graviers, présente une largeur variant de 250 à 500 m et une profondeur de 30 à 50 mètres dont les cotes sont comprises approximativement entre 295 et 345 NGF au droit de la carrière.

L'ISDI est implantée sur la partie Sud de ce vallon sur un linéaire de l'ordre de 250 m.

L'extrait de carte IGN 3332 OT au 1/25 000° présenté ci-après illustre l'implantation de la carrière dans son contexte local.

*Extrait de la carte IGN 3332 OT « Chambéry » (Echelle : 1/25000°)*



### 5.3. SITUATION PARCELLAIRE

#### 5.3.1. Parcellaire actuellement autorisé

Le parcellaire actuellement autorisé est repris dans le tableau ci-après.

Parcellaire actuellement autorisé					
Lieu-dit	Section	N° des parcelles	Propriété	Superficie totale des parcelles autorisées (en m <sup>2</sup> )	Superficie abandonnée (en m <sup>2</sup> )
Le Noiray	C	167	SCMS	1 415	1 415
		168		1 060	1 060
		169		452	452
		170		3 065	3 065
		172		375	375
		173 pp		3 595	1 730
		174 pp		5 730	1 465
		175		1 170	1 170
		176		755	755
		221		2 000	2 000
		365		78	78
		367		5 220	5 220
		369		965	965
		371 pp		1 665	1 505
		373 pp		5 783	4 580
		La Cote Chevrier		C	222 pp
225 pp	1 370		115		
306 a pp	24 965		3 153		
Frandaou	A	1177	82	82	
		1014 pp	530	245	
		1015 pp	560	419	
		1016 pp	7 590	4 633	
		1017	360	360	
		1020	94	94	
		1021	3 635	3 635	
		1022	3 635	3 635	
Le Fort	A	1023	8 150	8 150	
		1343 pp	4 017	755	
Ancien chemin rural du plateau			2 890	2 890	
TOTAL				<b>93 389 m<sup>2</sup></b>	<b>55 157 m<sup>2</sup></b>

L'emprise cadastrale actuelle de l'installation de stockage représente **environ 5,5 hectares**.

### 5.3.2. Parcellaire sollicité en extension

Les terrains intégrés au projet d'extension de l'actuelle installation de stockage de déchets inertes est présenté dans le tableau ci-dessous.

Parcellaire concerné par la présente cessation définitive d'activité					
Lieu-dit	Section	N° des parcelles	Propriété	Superficie totale des parcelles autorisées (en m <sup>2</sup> )	Superficie abandonnée (en m <sup>2</sup> )
Frandaou	A	995	SCMS	6460	6460
		999		4060	1355
		1000		4740	2630
		1011		3460	3460
		1012		1495	1495
		1013		4095	4095
		1304		3290	3290
		1014 pp		285	285
		1015 pp		141	141
		1016 pp		1957	1957
		1007		1800	1800
		1008		2000	2000
		1009		1845	1845
		Les Places		623	3630
	624	3420	3420		
Le Fort	1342	4016	4016		
	1343 pp	4 017	3262		
TOTAL				<b>50 711 m<sup>2</sup></b>	<b>45 141 m<sup>2</sup></b>

L'extension représente une emprise cadastrale de l'ordre de **4,5 hectares**.

### 5.3.3. Parcellaire global sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension

Le parcellaire global sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

3	Parcellaire global définitif	
	Parcellaire concerné	Superficie cadastrale globale (en m <sup>2</sup> )
	Parcellaire en renouvellement	<b>55 157</b>
	Parcellaire de l'extension	<b>45 141</b>
	TOTAL	<b>100 298 m<sup>2</sup></b>

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'ISDI porte sur une emprise cadastrale globale de l'ordre de **10 hectares**.

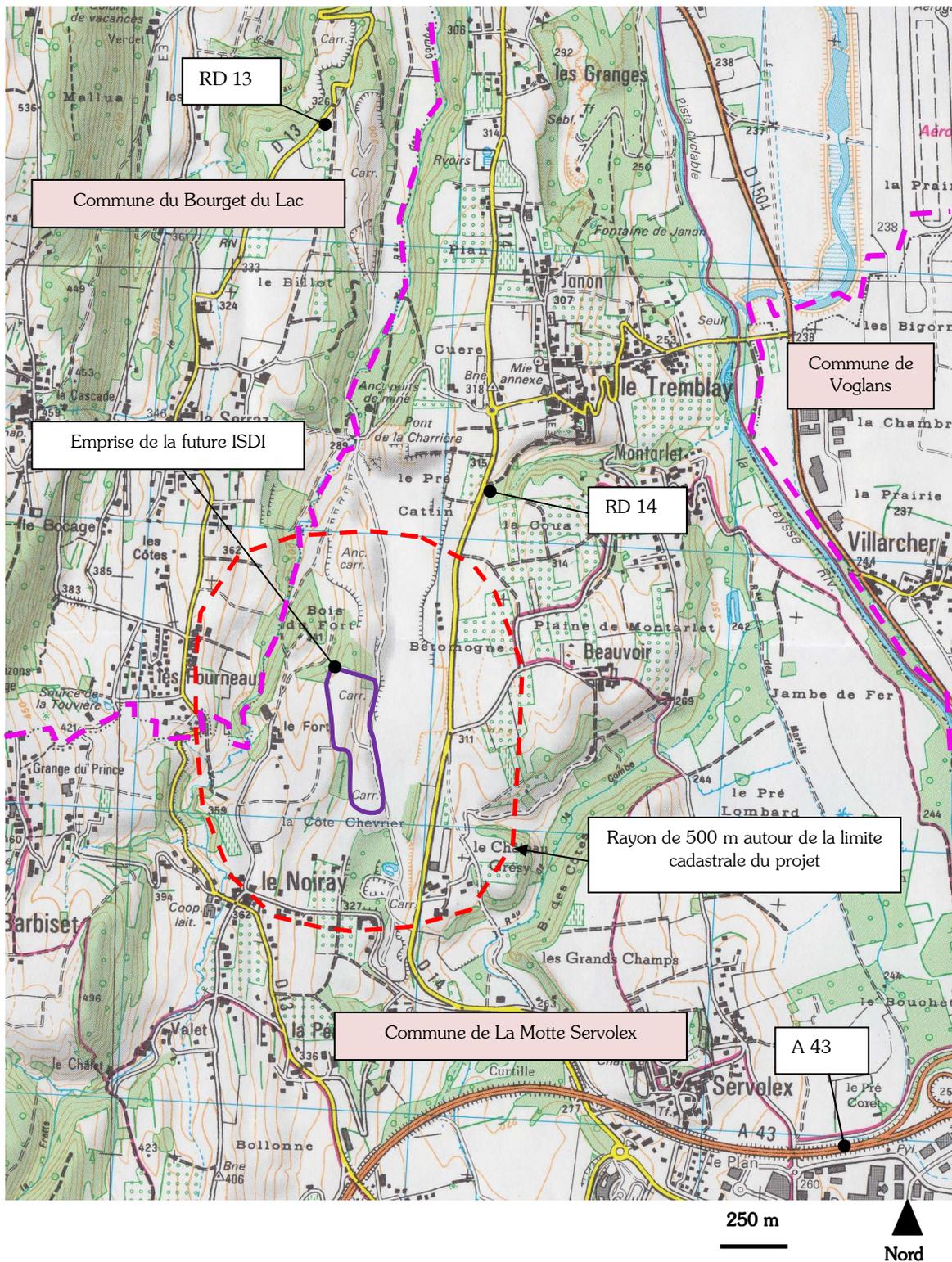
Le plan cadastral et des abords recomposés, disponible en annexe 2, illustre l'occupation du sol des terrains intégrés au projet.

#### 5.4. IDENTIFICATION DES COMMUNES LOCALISEES DANS UN RAYON DE 500 METRES AUTOUR DU PROJET

Conformément aux prescriptions de l'article R. 541-67 du code de l'Environnement, les communes dont le territoire se trouve localisé **à moins de 500 mètres de l'emprise cadastrale du projet** de renouvellement et d'extension de l'actuelle ISDI seront sollicitées pour avis par le préfet.

La carte jointe ci-après indique que deux communes seront concernées :

- ✕ La Motte Servolex (73) ;
- ✕ Le Bourget du Lac (73).



## 6. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

### 6.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

L'emprise du projet est implantée sur le versant Ouest du vallon des combes.

Ce vallon, modélé au gré d'exploitations successives de sables et graviers, présente une largeur variant de 250 à 500 m et une profondeur de 30 à 50 mètres. Les cotes de fond de fouille sont comprises approximativement entre 265 m NGF et 345 m NGF.

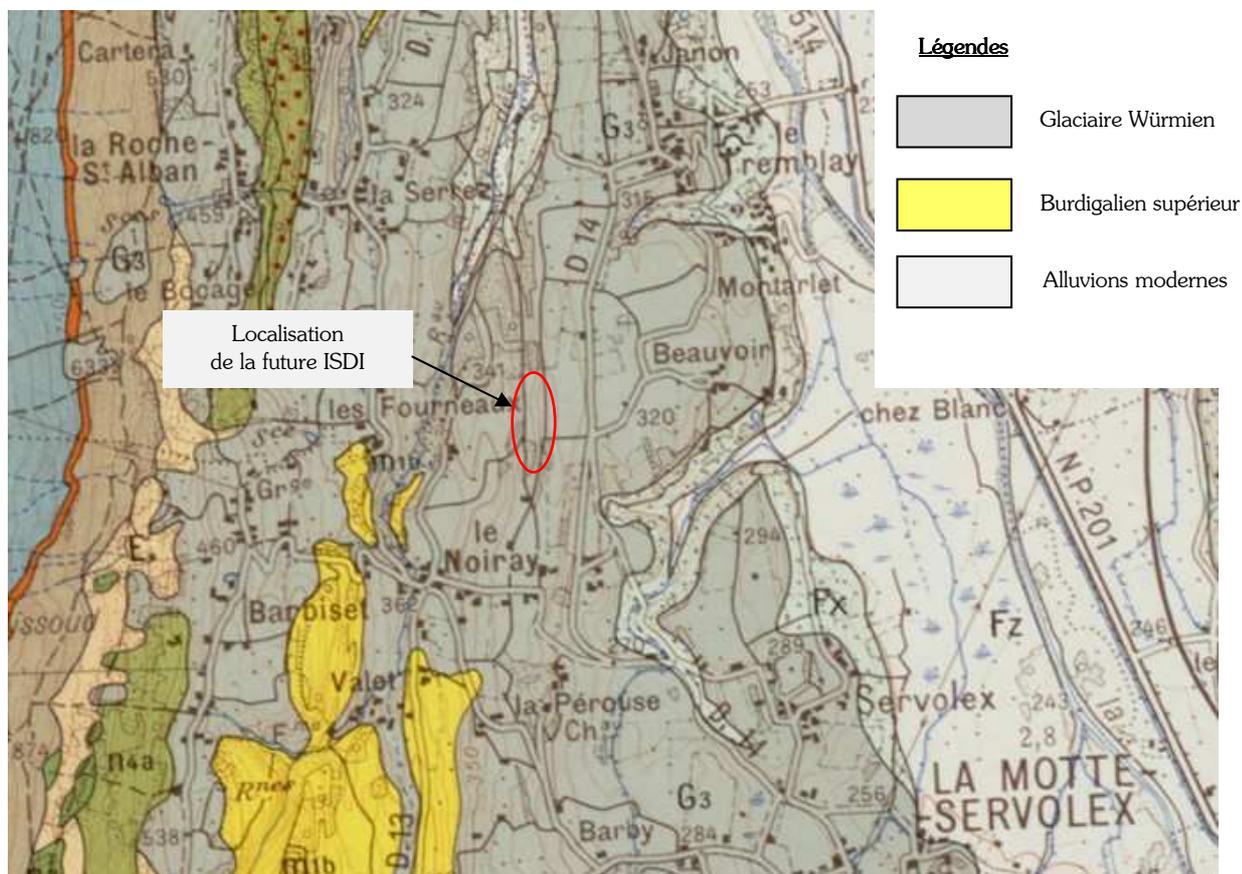
La **géologie locale** se caractérise par des **formations sédimentaires d'origine glaciaire et interglaciaire** composées de graves sableuses plus ou moins limoneuses. Ces formations géologiques sont constituées de **sables, de graviers et de galets** d'une granulométrie variable présentant la plupart du temps des éléments de 10 mm à 150 mm.

Ces alluvions présentent généralement du bas vers le haut une séquence de sédimentation de sables lacustres avec intercalation d'argiles noirâtres, puis d'argiles palustres (ou de marnes) contenant des lignites.

Localement, cette formation est recouverte sur plusieurs mètres par des moraines glaciaires limono-argileuses du Würmien pouvant présenter des épaisseurs moyennes de 5 à 8 m. Elle peut être surmontée localement d'une formation argilo-caillouteuse de 1 à 2,5 m.

Le substratum se caractérise par une **molasse argileuse**.

*Contexte géologique- Extrait de la carte géologique du BRGM de Chambéry (Echelle : 1/50000<sup>ème</sup>)*



## 6.2. HYDROGEOLOGIE

L'emplacement de l'installation de stockage se trouve localisé sur un massif alluvionnaire surélevé par rapport à la plaine de Chambéry.

La topographie du site, la présence d'intercalations argileuses au sein des formations affleurantes et la présence d'un substratum molassique, constituent autant de **caractéristiques incompatibles avec la présence d'une ressource en eau souterraine importante**.

Les possibilités hydrogéologiques de chacune des formations rencontrées au droit du secteur d'étude sont par ailleurs limitées :

- \* Les **moraines** glaciaires limono-argileuses du Würmien (fin du Quaternaire) présentent une faible perméabilité qui les rend incompatibles avec l'existence d'une ressource en eau significative.
- \* Les **alluvions interglaciaires anté-Wurmiennes** plus perméables ne développent pas d'aquifère majeur, compte-tenu de la topographie du massif.

Les eaux d'origine météorique s'infiltrent verticalement dans le massif alluvionnaire en amont du site jusqu'à atteindre le substratum du Pontien.

Elles s'écoulent ensuite souterrainement en direction de la vallée de Chambéry, selon les caractéristiques topographiques locales.

Par ailleurs, l'emprise cadastrale du projet n'empiète **sur aucun périmètre de protection de captage AEP**.

Le périmètre de protection le plus proche du projet correspond au **périmètre de protection immédiat** du captage dit « La roche Saint Alban », localisé sur le territoire de la commune du Bourget du Lac.

Ce dernier est localisé à une distance de **l'ordre de 1 350 mètres** de la limite cadastrale Ouest du projet de renouvellement et d'extension de l'actuelle ISDI.

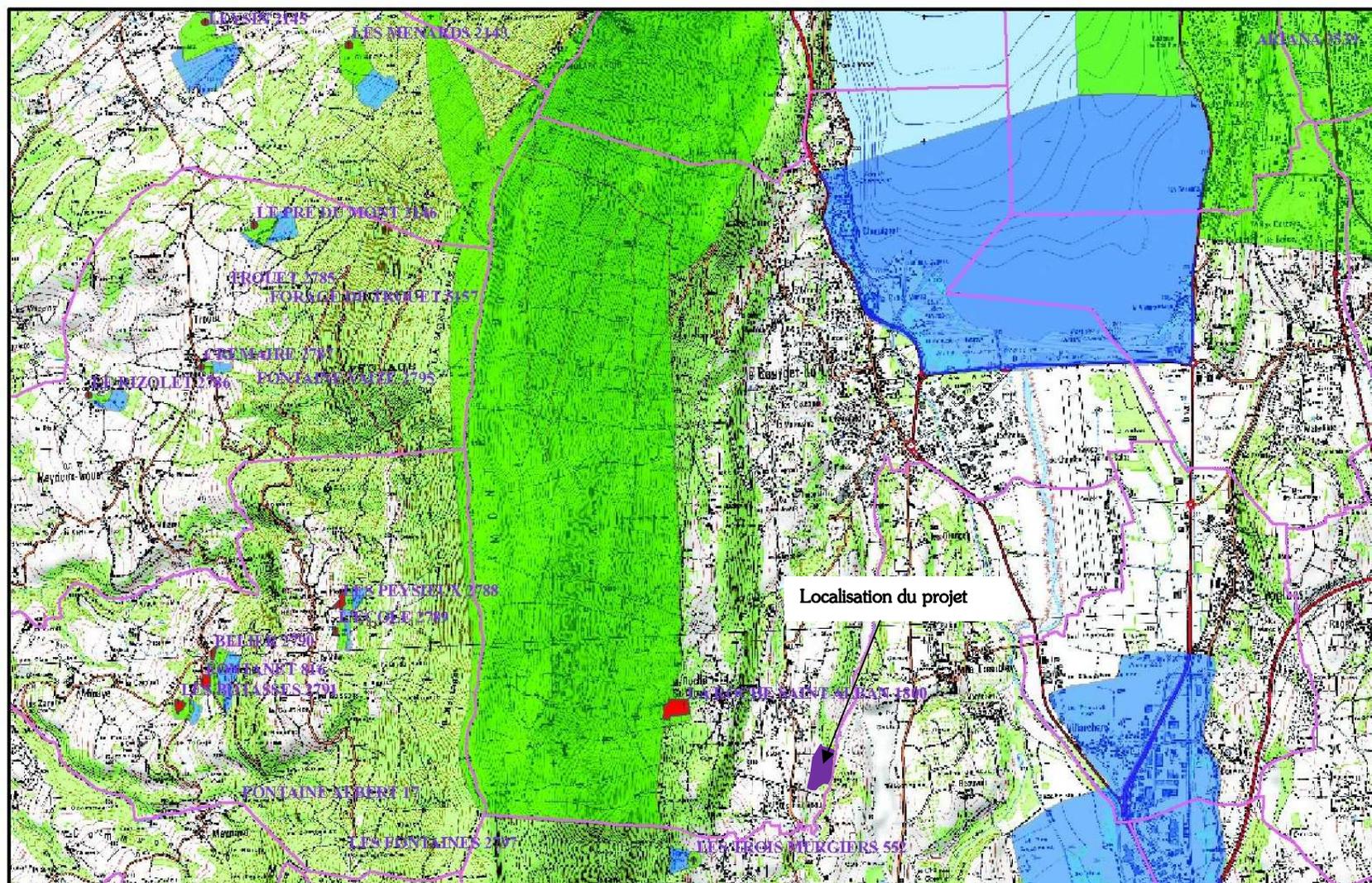
**Il est important de constater que le projet figure en dehors de tout périmètre de protection de captage. Par ailleurs, les terrains intégrés au projet sont localisés en aval hydraulique de ce captage.**

Ces **données** sont issues des **archives les plus récentes du bureau « Risques sanitaires » de l'Agence Régionale pour la Santé Rhône-Alpes**, qui centralise les informations relatives à la **protection des ressources en eau utilisées** pour l'alimentation en eau potable.

La carte au 1/25 000° présentée en page suivante, permet de visualiser :

- \* Le **projet d'ISDI** ;
- \* Les **périmètres de protection des sources et des captages AEP recensés** dans le secteur d'étude par le **bureau « Risques sanitaires » de l'Agence Régionale pour la Santé Rhône-Alpes**.

*Plan de localisation des captages AEP et des périmètres de protection associée, dans le secteur d'étude*



Légende

- ↑ Captages
- PPI
- PPR
- PPE

0 415 830 1 660 Mètres

ARS - Délégation de la Savoie



### 6.3. HYDROGRAPHIE

L'hydrographie du secteur d'étude est dominée par la présence du **Lac du Bourget** dont le bassin versant représente une superficie **d'environ 480 km<sup>2</sup>**.

Ce dernier, localisé à environ 4 kilomètres au Nord-Est des terrains intégrés au projet d'extension de l'installation de stockage.

Le lac est principalement alimenté dans sa partie Sud par **La Leysse** qui s'écoule à environ un kilomètre à l'Est de l'actuelle ISDI.

A proximité du site, le **seul cours d'eau** présent correspond au « **Ruisseau des Combes** » qui s'écoule à environ 100 mètres à l'Ouest du site actuel.

L'emprise du projet **n'intercepte aucun cours d'eau particulier**. Les écoulements se résument **au ruissellement des eaux superficielles**, en période de précipitation.

La gestion des eaux de ruissellement s'appuie sur les **capacités d'infiltration des formations en place** à partir de fossés disposés en pied du carreau de l'ancienne carrière et des gradins résiduels.

Ces derniers assurent à la fois la collecte, mais également privilégient une infiltration naturelle des eaux pour les pluies peu importantes.

L'emprise retenue pour la future installation de stockage de déchets inertes se situe en dehors de tout champ d'expansion de crue.



## 6.4. CLIMAT ET METEOROLOGIE

### 6.4.1. Présentation

Le climat du secteur d'étude se trouve marqué par des influences essentiellement continentales.

Les données climatologiques provenant de la banque de données de Météo France concernent le poste climatologique le plus proche de la commune du Bourget du Lac. Ce dernier est le poste de Chambéry - Aix (73) (latitude : 45°38'00''N, longitude : 05°53'06''W, altitude : 235 m).

- \* Cette région est caractérisée par un climat de type continental avec :
- \* Des températures très contrastées : de -20°C en hiver à +30°C en été ;
- \* Une amplitude annuelle forte ;
- \* Une hauteur annuelle cumulée de précipitations, située dans la moyenne, essentiellement distribuées sous forme de neige en hiver et de pluies d'orage en été ;
- \* Les saisons : hiver long et rigoureux, été chaud et pluvieux, printemps très court, automne sec ;
- \* Une prédominance des vents du nord et du sud.

### 6.4.2. Pluviométrie

Il peut être relevé que la moyenne des précipitations pour la période de 1995 à 2000 est de **1296,8 mm**.

### 6.4.3. Température

Les données concernant les températures pour la période 1995-2003. Le mois le plus **froid** est le mois de **janvier (-1,3°C)**.

### 6.4.4. Intempéries

Les données concernant les intempéries pour la période 1973 - 2000 sont les suivantes (moyenne) :

- \* 27 jours de brouillard par an ;
- \* 33 jours d'orages par an ;
- \* 2 jours de grêle par an.

### 6.4.5. Régime des vents

Les données concernant la ventosité sont issues de la station de Chambéry - Aix (73) (latitude : 45°38'00''N, longitude : 05°53'06''W, altitude : 235 m).

Les valeurs fournies par cette station, sont représentatives du secteur du projet. Les **vents dominants** sont de direction **Nord**.

## 7. PAYSAGE ET OCCUPATION DU SOL

### 7.1. PAYSAGE

L'**identification** et la **caractérisation** du paysage s'appréhendent à travers la notion d'**unité paysagère**.

Cette notion est importante car elle constitue le fondement même de l'étude paysagère et consiste à délimiter, par une observation attentive, les divers types de paysages reconnaissables et dénommés « unités paysagères ».

Le secteur d'étude est situé dans la plaine alluviale de Chambéry. Il s'agit d'une vallée à fond légèrement vallonné, qui s'étend sur une quinzaine de kilomètres selon une direction Nord-Sud, à une altitude moyenne de 250 m NGF.

Cette vallée est encadrée :

- \* Au **Nord**, par le **Lac du Bourget**, résultant d'un surcreusement glaciaire et constituant le plus grand lac naturel de France ;
- \* A l'**Ouest**, par le massif du **Mont du Chat** culminant à plus de 1000 m d'altitude ;
- \* Au **Sud**, par le massif de la **Chartreuse** ;
- \* A l'**Est**, par le massif du **Mont Revard**.

Les unités paysagères se définissent comme des ensembles dont les caractéristiques de relief, d'hydrographie, de végétation et d'habitat présentent une homogénéité d'aspect.

Une analyse approfondie permet de diviser la région en un ensemble de **quatre unités paysagères** principales :

- \* Les reliefs calcaires boisés ;
- \* Les terrasses alluvionnaires ;
- \* Les zones cultivées et les prairies ;
- \* Les zones d'habitat.

Ces différentes sous-unités paysagères sont décrites ci après.

#### Les reliefs calcaires boisés

Cette unité paysagère, constituant les limites orientale et occidentale de la vallée de Chambéry, est représentée par les massifs calcaires du « Mont Revard » et du « Mont du Chat ».

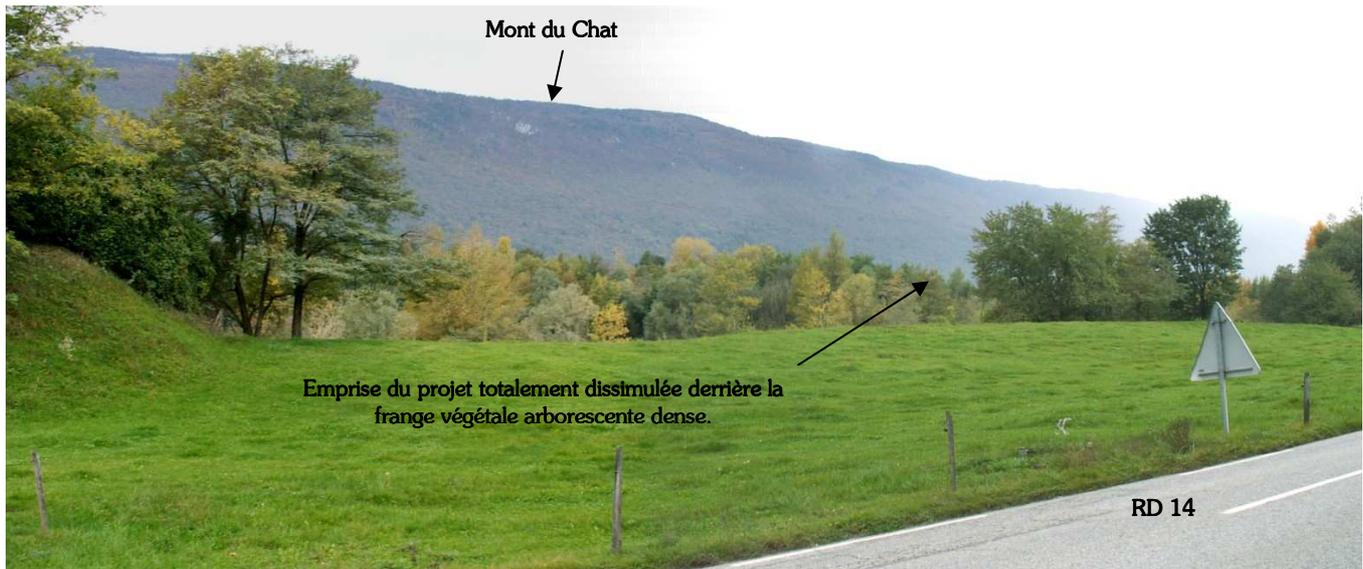
Elle se définit comme un **paysage de moyenne montagne**, d'altitude inférieure à 1500 mètres et offrant au regard une véritable barrière visuelle en direction de l'Est et de l'Ouest.

Elle présente une **stratification très marquée**, notamment au niveau du massif du Mont Revard, dont il est possible de discerner de très loin les successions lithologiques au milieu de la végétation.

Ces **reliefs** constituent un des **éléments marquants du paysage**. Les zones boisées se concentrent essentiellement sur les sommets et les versants des collines

Elles représentent une surface importante du paysage. Elles peuvent **recouvrir** parfois la **totalité d'un massif** ou bien se présenter sous la forme de **bois plus épars interrompant la continuité des champs cultivés et des prairies**.

Leur **couleur vert foncé** offre un **contraste visuel** avec les **prairies** environnantes de **couleur plus claire**, et confère au **paysage un aspect globuleux**. Cette **teinte est changeante** selon les **saisons** et le **type de végétation**.



Prise de vue réalisée depuis la RD 14, présentant l'unité paysagère des massifs calcaires boisés (au second plan)

### Les terrasses alluvionnaires

Ces **terrasses** s'étendent sur les **coteaux des massifs** cités précédemment. Du côté du **Mont Revard**, les paliers surélevés se caractérisent par des zones **d'habitations plus ou moins isolées** et des zones de culture et d'élevage.

Les **terrasses plus basses** sont représentées par des cultures qui se développent à flancs de coteaux.

Du côté du **Mont du Chat**, les plates-formes correspondent principalement à des **zones de culture** (champs de maïs, blé, vergers...) qui viennent s'appuyer sur les **surfaces boisées**.

### Les zones cultivées et les prairies

Cette unité paysagère, qui se rencontre essentiellement sur **les flancs de collines** et au niveau de la **plaine**, prête localement au **paysage un aspect lisse et régulier**.

Elle est segmentée par **des réseaux de haies arborescentes et/ou arbustives** ainsi que par des routes et des sentiers, ce qui lui donne un **aspect plus ou moins géométrique**.

Ces **espaces à usage agricole**, regroupent des zones de **culture** et des **prairies** essentiellement destinées à la **pâture des animaux** d'élevage (bovins, moutons...), mais également **aux vergers** très représentés dans le secteur d'étude.

La couleur **dominante est le vert clair**, mais cette teinte peut **varier** selon les **cultures** et les **saisons**, offrant ainsi au **paysage** une **mosaïque** de couleurs vertes, jaunes et marron dont les nuances évoluent **tout au long de l'année**.

### Les zones d'habitat

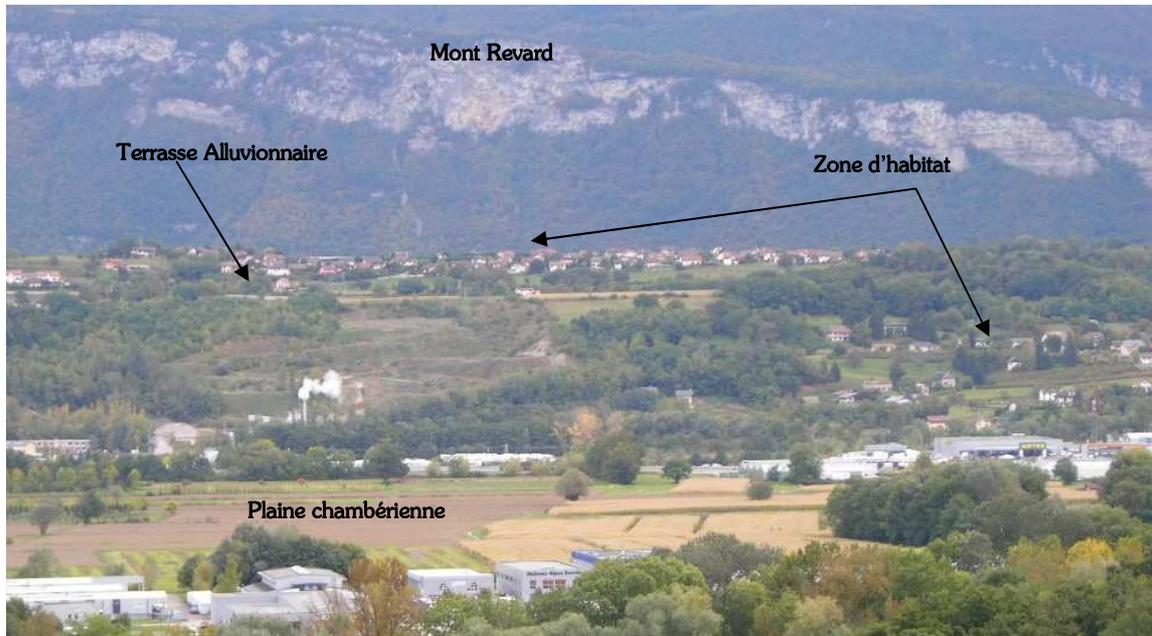
Les **zones d'habitat** sont généralement localisées en **plaine** avec des **extensions** en **direction des versants**. Elles confèrent localement au **paysage un aspect rugueux**.

C'est le cas notamment de **La Motte Servolex** dont **l'urbanisation est dense** au pied de versant et **s'estompe en remontant vers les lignes de crêtes**.

Les villages se sont **développés autour d'un bourg historique** situé au centre du bourg, puis s'est étendue en périphérie par des nouvelles constructions.

A noter que **plusieurs petits hameaux** de faible extension sont présents en **plaine**, comme notamment le petit bourg de Villarcher.

Par ailleurs, des **fermes pittoresques** plus anciennes (ou de simples habitations) sont souvent isolées au milieu des champs sur les versants des collines.



*Prise de vue réalisée depuis le hameau du Tremblay, présentant les trois unités paysagères prédominantes : les terrasses alluviales, les zones de cultures et les massifs calcaires boisés*

## 7.2. OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol se compose de trois unités distinctes :

- × **L'actuelle ISDI**, composée de la plateforme de stockage de matériaux et du talus en pente douce.



- ✗ Les **talus résiduels en pente douce** de l'ancienne carrière. Ces derniers ont été remis en état de manière coordonnée à la progression de l'exploitation du gisement, puis végétalisés.



- ✗ L'**ancien carreau d'exploitation**, constitué d'un plan d'eau temporaire, peu profond, apparu à la suite d'orages particulièrement violents, survenus au début de l'année 2014 et qui est partiellement remblayé au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réaménagement.



## 8. ENVIRONNEMENT DU SITE : VOIES DE COMMUNICATION ET HABITAT PERIPHERIQUE

### 8.1. VOIES DE COMMUNICATION

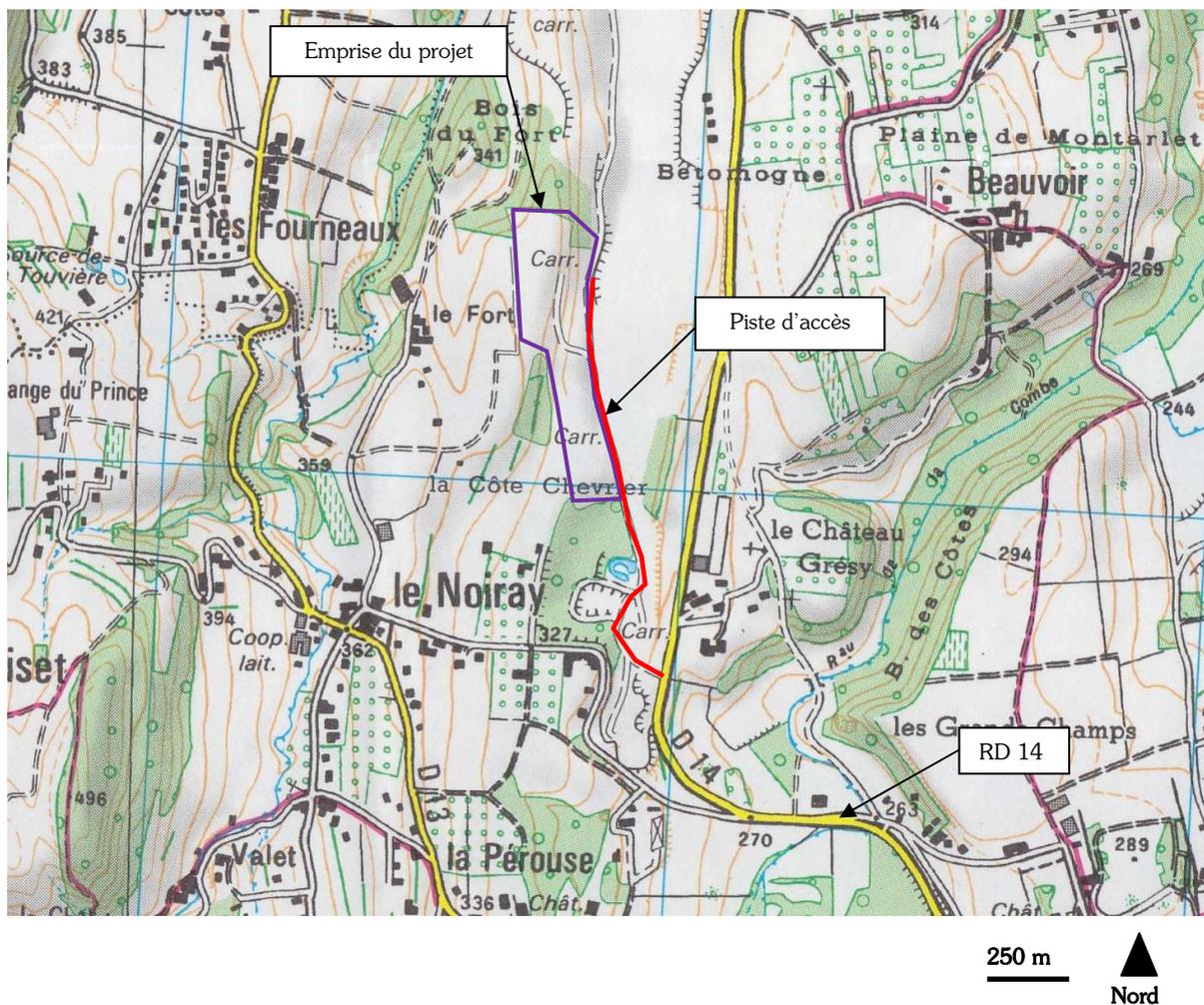
Les voies routières de communication, localisée à proximité immédiate du site sont les suivantes :

- ✗ La RD 14 à l'Est, assurant la liaison entre la commune de La Motte Servolex et la commune du Bourget du Lac ;
- ✗ La RD 13 à l'Ouest desservant les hameaux localisés entre les deux localités.

L'installation de stockage est desservie par une piste d'accès existante la reliant à l'installation de traitement des matériaux, localisée à proximité des bureaux de la société.

L'extrait de la carte IGN 3332 OT présenté ci-dessous illustre cet aspect.

Localisation des accès à l'installation de stockage



**8.2. ACCES ACTUEL A L'INSTALLATION DE STOCKAGE**

L'installation de stockage est desservie par une piste d'accès depuis la RD 14.

Dans la situation actuelle, l'accès au site est sécurisé par un portail de fermeture qui sera verrouillé en dehors des horaires d'ouverture.



*Illustration de l'accès à l'ISDI depuis la route départementale n°14*

### 8.3. ITINERAIRE DES VEHICULES DE TRANSPORT

Les véhicules en charge proviennent essentiellement de la région chambérienne. Ils empruntent la RD 14 reliant Le Bourget du Lac à la Motte Servolex puis accèdent au site depuis l'entrée existante localisée au niveau des installations de traitements de la SCMS.

Ce point d'insertion offre des conditions de sécurité et de visibilité satisfaisantes qu'il s'agisse de l'entrée ou de la sortie des véhicules de transport.

### 8.4. HABITAT PERIPHERIQUE

D'une manière générale le secteur de Chambéry se découpe en deux zones économiques bien distinctes :

- \* Un **espace urbain dense** à vocation résidentielle et industrielle correspondant aux agglomérations de Chambéry et la Motte Servolex ;
- \* Un **espace traditionnel** agricole tourné vers la culture et l'élevage avec une arboriculture développée sur les massifs collinaires.

La commune La Motte Servolex compte 11 317 habitants au dernier recensement (2011).

D'une manière générale l'habitat de la commune se répartit entre le **centre bourg** qui se développe à environ 1500 m au Sud du projet et **différents hameaux**, tels « Le Noiray, Le Fort, La Pérouse, Barbiset, Beauvoir, ... »

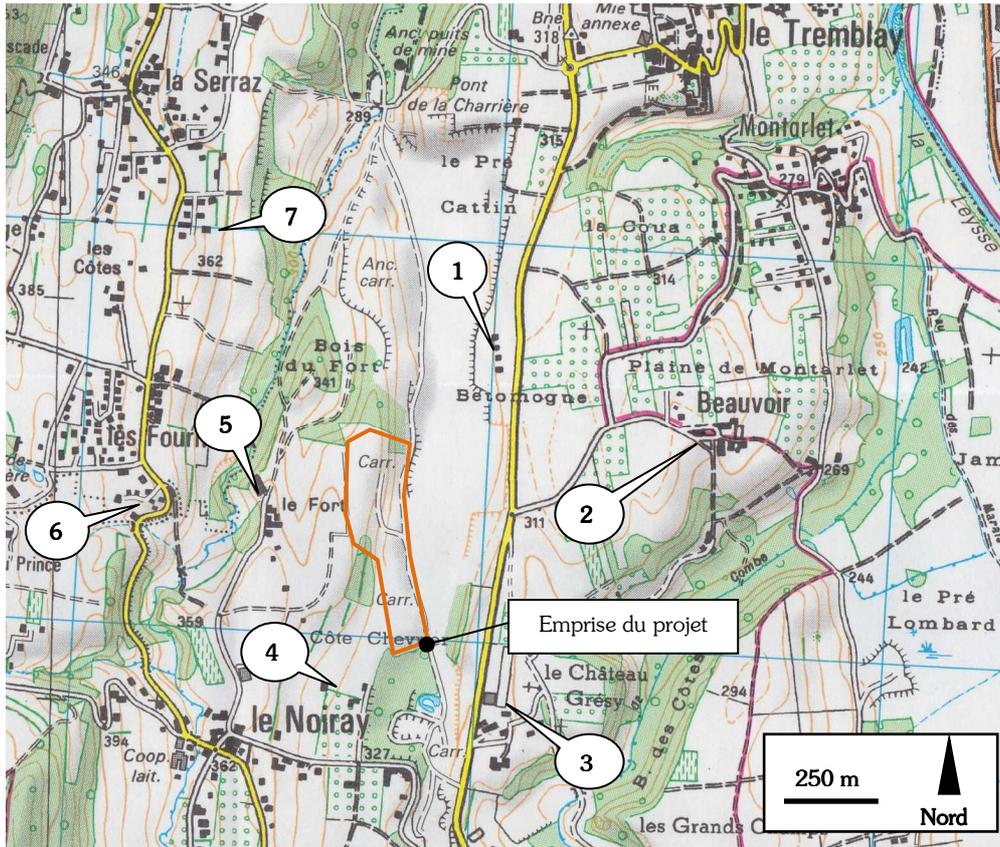
L'habitat du secteur d'étude présente un **caractère diffus** et peu important avec la présence de quelques habitations isolées, le long de la RD 14, localisées sur la commune de La Motte Servolex aux lieux dits « Betomogne » et « le Château de Grésy ».

Le tableau ci-dessous présente les habitations les plus proches des limites cadastrales retenues pour le projet :

N° de référence	Type	Lieu-dit	Distance par rapport aux limites du projet
1	Maisons individuelles	Betomogne	375 m au Nord-Est
2	Hameau	Beauvoir	750 m au Nord-Est
3	Maisons individuelles	Le château de Grésy	175 mètres au Sud Est
4	Groupe d'habitations individuelles	Le Noiray	150 m au Sud Ouest
5	Maisons individuelles	Le Fort	250 mètres à l'Ouest
6	Groupe d'habitations individuelles	Les Fourneaux et les cotes	500 mètres à l'Ouest
7	Groupe d'habitations individuelles	La Serraz	750 mètres au Nord-Ouest

L'installation de stockage est enclavée dans le vallon. Une frange végétale arborescente continue, présente sur l'ensemble du périmètre cadastral dissimule la totalité des infrastructures et les rend imperceptibles depuis les lieux d'habitat proche.

**Carte de localisation de l'habitat proche (Echelle 1/25 000<sup>e</sup>)**



**9. MODALITE TECHNIQUE D'EXPLOITATION DU SITE**

**9.1. HISTORIQUE ET CAPACITE RESIDUELLE DE L'ISDI ACTUELLE**

L'ISDI actuelle a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012, pour une durée de 7 ans. Les deux premières années d'exploitation ont permis de stocker environ 320 000 tonnes de matériaux inertes. La capacité résiduelle de l'installation est de l'ordre de 380 000 tonnes.

Sur la base d'un rythme de stockage actuel de 200 000 tonnes par an, l'actuelle ISDI serait comblée sous un délai de deux années. Dans ce contexte, la SCMS souhaite renouveler et étendre l'ISDI, sur les terrains rattachés à l'ancienne carrière faisant actuellement l'objet d'une demande de cessation définitive d'activité.

**9.2. RYTHME DE FONCTIONNEMENT**

L'ISDI sera exploitée sur l'ensemble de l'année. Les déchets inertes seront essentiellement acheminés sur le site par la SCMS et accessible aux tiers, et le rythme de déchargement des matériaux restera tributaire des marchés locaux.

D'un point de vue pratique, les stocks de matériaux déversés seront régulièrement nivelés et compactés grâce à un trax acheminé sur le site en fonction des besoins, chaque fois que le volume de matériaux déposé représentera un volume minimum de 1000 m<sup>3</sup>. Les opérations de nivellement et de compactage se dérouleront de manière régulière sur l'ensemble de l'année.

**9.3. INSTALLATIONS CONNEXES**

Les infrastructures connexes, indispensables au fonctionnement du centre de stockage de matériaux inertes (bureaux, bascule, plate-forme de réception) sont déjà présentes au niveau des bureaux de la SCMS, localisés à environ 500 mètres au Sud du site.

#### 9.4. MISE EN ŒUVRE DU REMBLAIEMENT

Les matériaux seront poussés et nivelés par un trax.

Le compactage des matériaux s'effectuera par couches successives dont l'épaisseur unitaire n'excèdera pas 0,50 mètres, ceci afin de garantir à terme **pour la future plate-forme une valeur de portance minimale de 25 MPa**, garantissant la stabilité du massif de matériaux sur le long terme.

#### 9.5. QUANTITES MAXIMALES DE DECHETS ADMISES SUR LE SITE

Les quantités maximales de matériaux admissibles seront les suivants :

- \* **Quantité annuelle maximale** : 200 000 tonnes (soit environ 100 000 m<sup>3</sup>) ;
- \* **Quantité annuelle moyenne** : 120 000 tonnes (soit environ 60 000 m<sup>3</sup>) ;
- \* **Quantité globale admise** : 1 800 000 tonnes (soit environ 900 000 m<sup>3</sup>).

#### 9.6. DUREE D'EXPLOITATION TOTALE

Sur la base du plan topographique établi par un cabinet de géomètres (voir annexe 3), une simulation sur AUTOCAD permet d'estimer la capacité du remblaiement à **1 800 000 tonnes**, ce qui correspond à une durée prévisible de fonctionnement de **15 ans, en intégrant les travaux de remise en état du site.**

#### 9.7. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ADMIS SUR LE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE

Les déchets proviendront des chantiers du bâtiment et des travaux publics pris en charge par la SCMS, qui seront susceptibles de se dérouler **dans un rayon de 50 kilomètres et sera accessible aux tiers.**

#### 9.8. DESCRIPTIF DES DECHETS ADMISSIBLES

Seuls les déchets mentionnés à **l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010** pourront être admis sur le site de l'installation de stockage. En synthèse, **la liste générale des déchets admissibles** se trouve présentée dans le tableau ci-après.

<i>Description</i>	<i>Code</i>	<i>Restriction</i>
Bétons	17 01 01	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Briques	17 01 02	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Tuiles et céramiques	17 01 03	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques	17 01 07	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Verre	17 02 02	
Mélanges bitumineux	17 03 02	Uniquement après réalisation d'un teste permettant de s'assurer de l'absence de goudron
Terre et pierres (y compris déblais)	17 05 04	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe A l'exclusion des pierres provenant de sites contaminés Uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
Verre	19 12 05	
Terre et pierres	20 02 02	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

- (1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc. peuvent être également admis dans l'installation.

L'installation de stockage n'accepte aucun déchet d'amiante lié aux matériaux inertes (amiante ciment...) ayant conservé leur intégrité.

## 9.9. PROFIL RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DU SITE

### 9.9.1. Méthodologie

Le calcul des volumes disponibles pour le remblaiement de la zone de stockage a été réalisé à partir du logiciel AUTOCAD, à partir du modèle numérique de terrain, utilisé pour la restitution du plan topographique au format DWG.

Ce modèle a fait l'objet d'une adaptation puis d'un calage en retenant diverses conditions limites successives.

### 9.9.2. Conditions limites retenues pour la modélisation

Les conditions limites retenues sont les suivantes :

- \* Une **cote altimétrique maximale de raccordement de 325 m NGF**, côté Ouest, cote sensiblement équivalente à celle des prairies localisées à l'Ouest ;
- \* La restitution **d'une plate-forme d'environ 26 000 m<sup>2</sup>** qui présentera une légère pente se développant en direction de l'Ouest, afin de faciliter la gestion des eaux pluviales ;
- \* Un **talus**, côté Est, présentant :
  - ✓ **6 gradins** d'une hauteur unitaire de 5 mètres et une **pente maximale de 38°**, garantissant une stabilité du massif sur le long terme.
  - ✓ Des **risbermes** entre chaque gradin d'une largeur de 3 mètres.

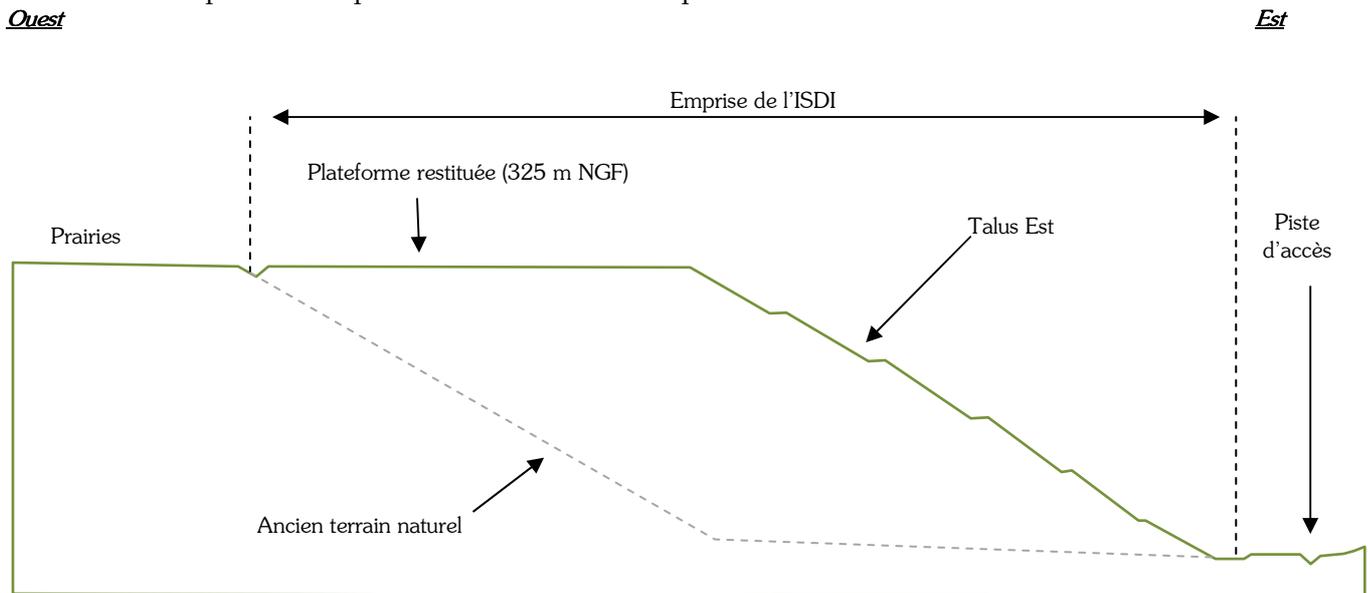
### 9.9.3. Profil final restitué

L'exploitation de l'ISDI restituera une plateforme en continuité des prairies localisées à l'Ouest, à une cote altimétrique de **l'ordre de 325 m NGF**.

Cette plateforme sera ensuite préparée et végétalisée afin de créer une zone de prairie.

Le talus Est présentera un profil **comportant 6 gradins**.

La coupe schématique ci-dessous illustre cet aspect.



## 10. MODALITE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

### 10.1. GESTION ACTUELLE DES EAUX PLUVIALES

Le site actuel se compose de **trois unités hydrauliques** distinctes présentant des caractéristiques différentes :

- ✗ L'actuelle ISDI ;
- ✗ Le talus résiduel de l'ancienne carrière ;
- ✗ L'ancien carreau d'exploitation.

#### 10.1.1. L'actuelle ISDI

Un terrassement spécifique a été réalisé au droit de la plate-forme afin lui conférer une légère pente orientée en direction de l'Ouest, avec un point bas en son niveau central.

Cette disposition permet de diriger gravitairement les eaux de ruissellement et de les concentrer vers ce point bas afin de faciliter l'infiltration dans le massif en place.

#### 10.1.2. Le talus résiduel de l'ancienne carrière

Les talus résiduels ont été réalisés de manière à optimiser l'infiltration des eaux pluviales dans le massif en place, notamment au niveau des risbermes.

Ces dernières se caractérisent par une légère pente en direction du pied du gradin ce qui permet de diriger gravitairement les eaux pluviales en pied de talus.

Ces eaux d'origine météorique s'infiltrent verticalement dans le massif alluvionnaire en amont du site jusqu'à atteindre le substratum du Pontien.

Ensuite, elles s'écoulent souterrainement en direction de la vallée de Chambéry, selon la topographie.

#### 10.1.3. Le carreau de l'ancienne exploitation

Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées au niveau du point bas du site puis s'infiltrent gravitairement dans les formations sous-jacentes jusqu'à atteindre le substratum.

### 10.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES AU COURS DE LA PERIODE D'EXPLOITATION

Les modalités de gestion actuelle des eaux pluviales, existant sur le site, seront maintenues dans le cadre de la future exploitation.

#### 10.2.1. Les eaux pluviales issues de la plate-forme

Au cours de l'exploitation de l'ISDI, la cote altimétrique de la plate-forme augmentera graduellement jusqu'à la cote maximale moyenne de 325 m NGF.

Durant l'exploitation, la plate-forme présentera une superficie de l'ordre de **60 000 m<sup>2</sup>**. Un terrassement spécifique sera réalisé au droit de la plate-forme afin lui conférer une légère pente orientée en direction de l'Ouest, avec un point bas en son niveau central.

Cette disposition permettra de diriger gravitairement les eaux de ruissellement et de les concentrer vers ce point bas.

Ce niveau bas se caractérisera par la présence d'un bassin d'infiltration **d'une capacité minimale de 360 m<sup>3</sup>**.

Ce bassin a été dimensionné pour absorber un évènement pluviométrique **de fréquence décennale** (voir annexe 4).

Ce dernier aura une forme rectangulaire avec des angles arrondis afin de gommer les aspects géométriques des ouvrages.

Durant les périodes d'étiage, la lame d'eau résiduelle variera en fonction des conditions climatiques.

Durant toute la durée d'activité, ce bassin sera entretenu (curage) au moins une fois par an.

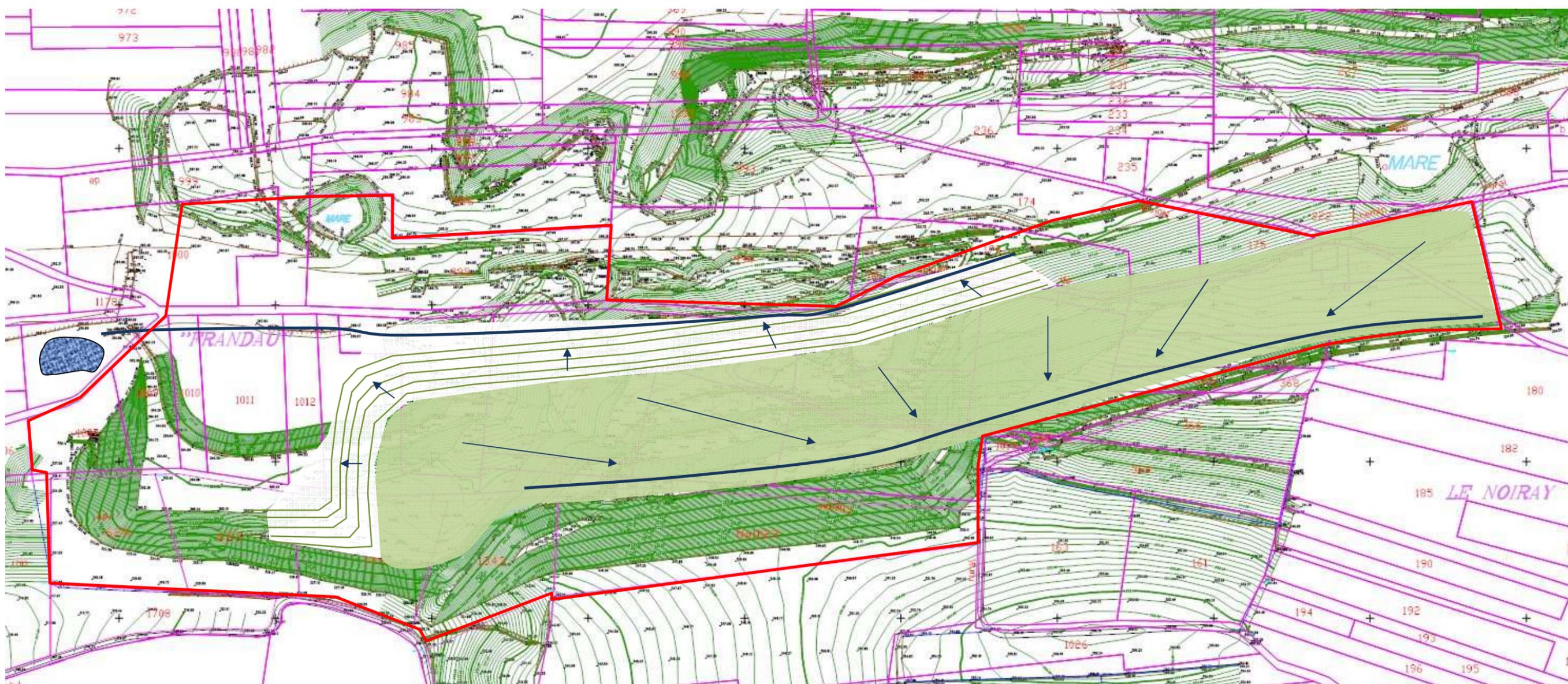
Les différents dispositifs, prévus pour la régulation des eaux de ruissellement en phase d'exploitation, sont illustrés sur le plan présenté en page suivante.

#### **10.2.1. Les eaux pluviales issues des gradins**

Les eaux pluviales de ruissellement issues des gradins seront dirigées gravitairement vers des fossés d'infiltration, localisés en pied de talus.

Ce dispositif permettra de récupérer les eaux de ruissellement de ce secteur spécifique et de les diriger vers les formations sous-jacentes.

*Plan illustrant la gestion actuelle des eaux pluviales lors de l'exploitation du site (échelle : 1/800<sup>e</sup>)*



 Bassin d'infiltration

 Emprise du site

 Sens des écoulements des  
eaux pluviales

 Fossés récepteurs  
d'infiltration



### 10.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES A L'ISSUE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION

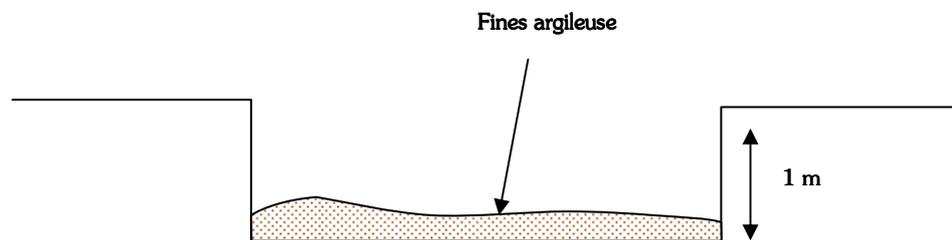
La gestion des eaux pluviales sera réalisée à partir des différents aménagement et dispositifs mis en œuvre pendant l'exploitation.

Les fossés feront l'objet d'un nettoyage avant la fin de l'activité.

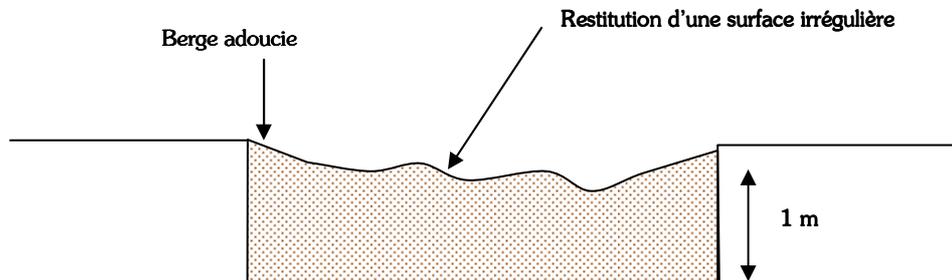
En effet, le bassin et les fossés collecteurs seront reconvertis en **milieu humide temporaire** ou **permanent**, grâce à leur remblaiement partiel. Ce dernier permettra de réduire la profondeur, d'atténuer les contours et de restituer des pentes plus douces. Ces ouvrages seront progressivement recolonisés par une végétation hygrophile qui tendra à améliorer l'épuration des eaux au sein du dispositif.

Les conditions pratiques d'aménagement du bassin de décantation des eaux pluviales sont présentées ci-dessous.

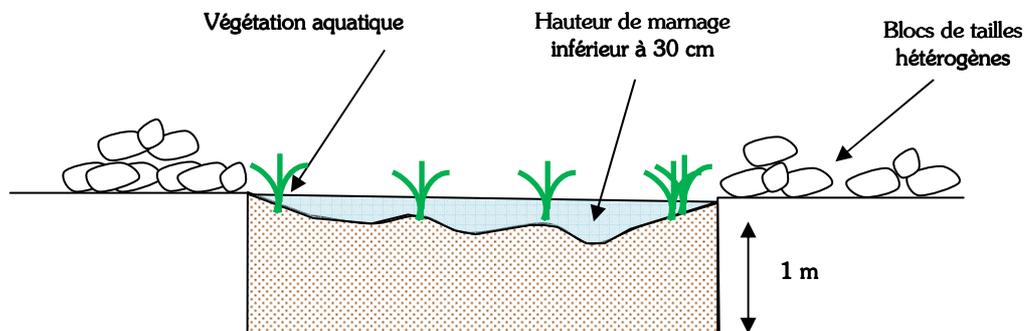
#### 1) Etat à l'issue de l'exploitation du site



#### 2) Remblaiement partiel du bassin

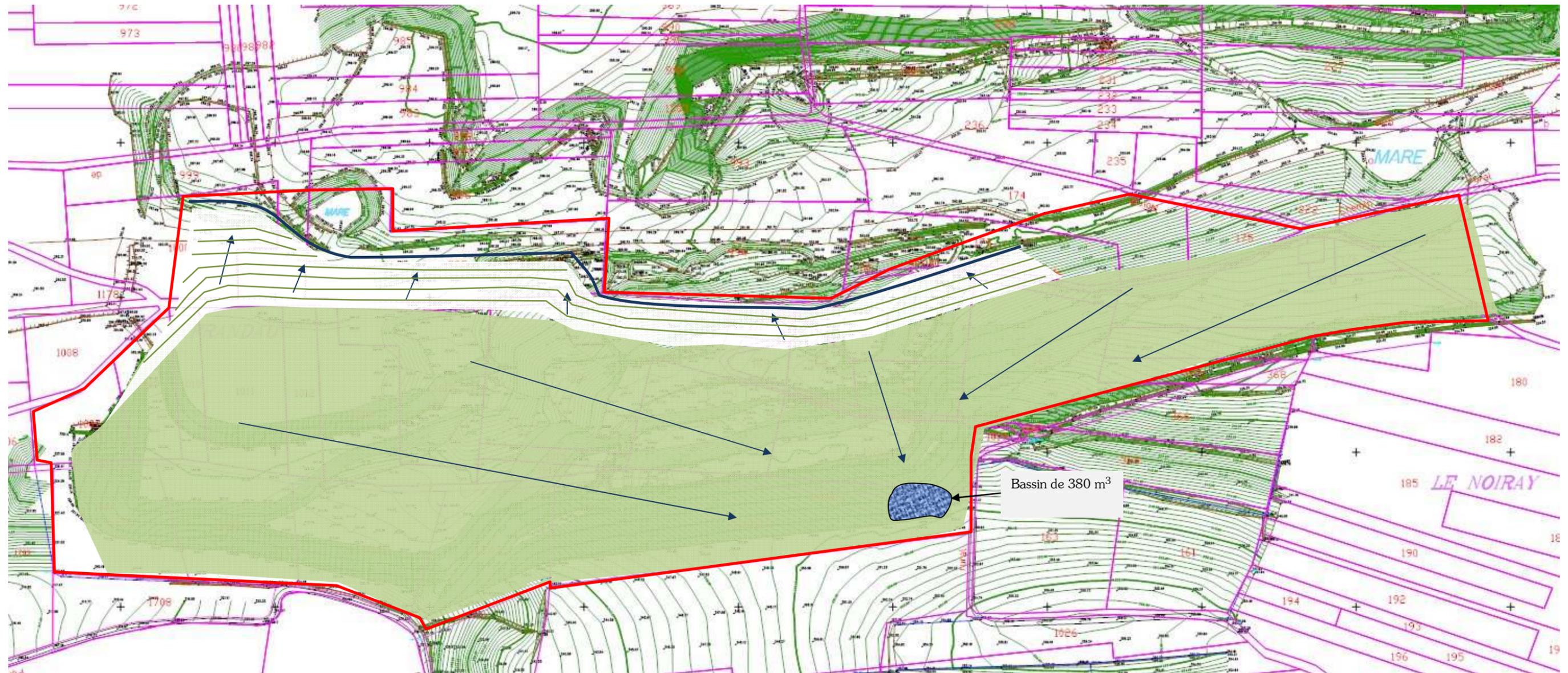


#### 3) Aménagement final



Les différents dispositifs prévus pour la régulation des eaux de ruissellement à l'issue de l'exploitation sont illustrés sur le plan présenté en page suivante.

Plan illustrant la gestion des eaux pluviales à l'issue de l'exploitation du site (échelle : 1/4000<sup>e</sup>)



-  Bassin reconvertis en zone humide
-  Emprise du site
-  Sens des écoulements des eaux pluviales
-  Fossés récepteurs reconverti en zone humide



## 11. CONDITIONS D'ADMISSION DES MATERIAUX SUR LE SITE DE STOCKAGE

### 11.1. REGLES D'ADMISSION ET REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les conditions d'admissibilité des déchets sur le site de stockage, ainsi que les modalités d'exploitation seront maintenus et respecteront les prescriptions retenues par **l'arrêté du 28 octobre 2010 et concernent notamment** :

- \* Les déchets admissibles sont énumérés dans **l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010**. Seuls les déchets mentionnés dans cet arrêté seront admis sur le site, à l'exception des déchets d'amiante liés aux matériaux inertes ;
- \* **Aucune dilution ou mélange des déchets** dans le but de satisfaire aux critères d'admission ne sera toléré ;
- \* **Un contrôle visuel** des déchets sera réalisé lors du déchargement du camion et lors du réglage des matériaux afin de **vérifier l'absence de déchets non autorisés**. Le **déversement direct du contenu** de la benne du camion de livraison dans une zone de stockage **sera interdit sans vérification préalable** du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant ;
- \* En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception sera délivré à l'expéditeur des déchets. En cas de refus, le préfet sera informé, dans un délai maximum de 48 heures, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets,...) ;
- \* Le plâtre, le plastique, le bois, l'amiante, les matériaux isolants (polystyrène, laine de roche, laine de verre...), les complexes d'étanchéité et tout autre produit ne présentant pas un caractère **non inerte avéré feront l'objet d'un refus systématique** ;
- \* **Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons** d'un même déchet, le producteur des déchets remettra à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document sera signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.
- \* Toutefois, dans l'hypothèse où les déchets seraient apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.
- \* **En cas de présomption de contamination** des déchets et avant leur arrivée dans l'installation de stockage, le producteur des déchets effectuera une procédure d'acceptation préalable afin de **disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires** sur la possibilité de stocker ces déchets en installation de stockage de déchets inertes.
- \* Cette **acceptation préalable contiendra** a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les **paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010** et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer sera le test normalisé NF EN 12457-2. **Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010 pourront être admis sur le site de stockage**.
- \* Les déchets d'enrobés bitumineux devront faire l'objet d'un test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron. Les résultats de ce test doivent être indiqués **sur le document d'admission préalable**.
- \* Dans le cas de terres provenant de sites contaminés et avant leur arrivée dans l'installation de stockage, le producteur des déchets aura l'obligation de mettre en œuvre la procédure d'acceptation préalable décrite ci-avant.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accuse de réception au producteur des matériaux sur lequel sont mentionnés a minima :

- \* Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- \* Le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- \* Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- \* La quantité de déchets admise ;
- \* La date et l'heure de l'accuse de réception.

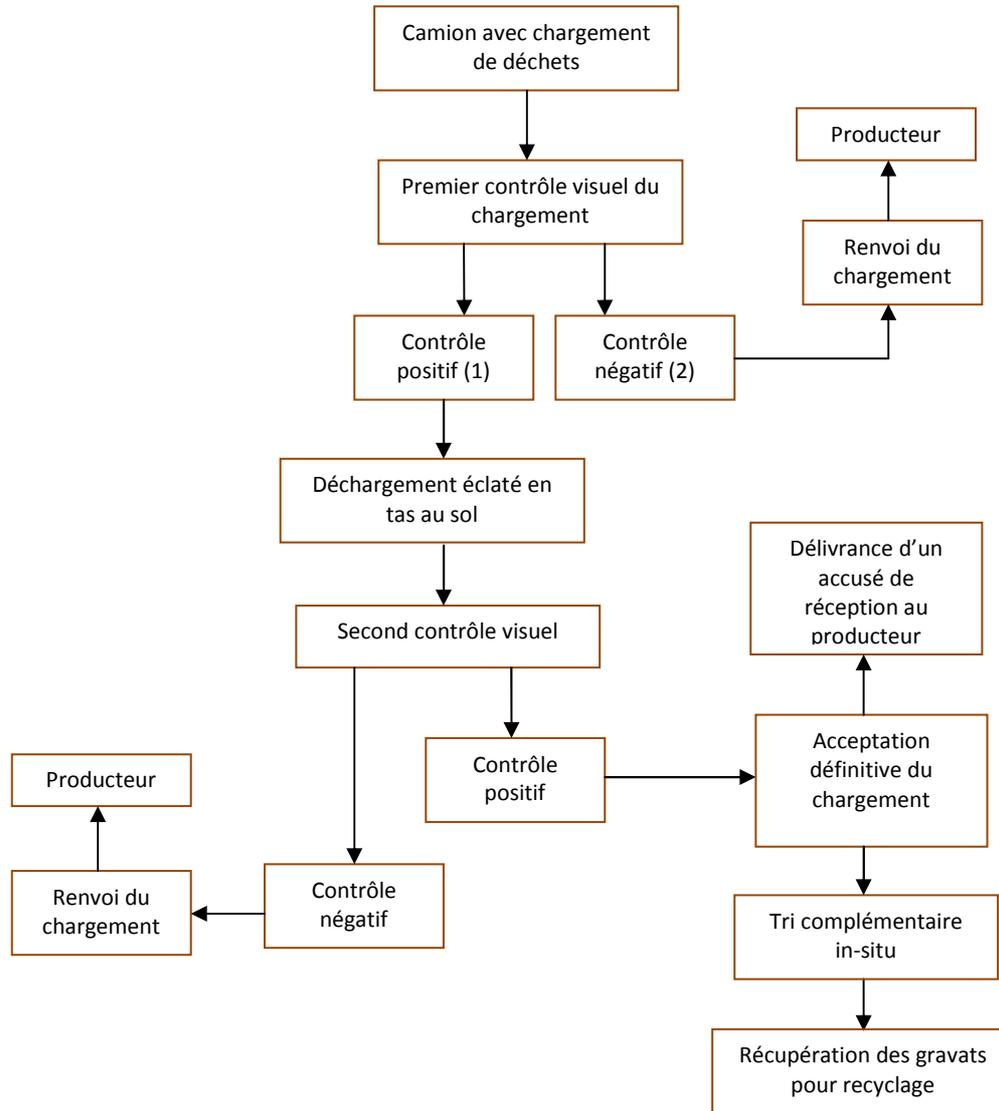
En cas de refus, l'exploitant communique au préfet du département, au plus tard 48 heures après le refus :

- \* Les caractéristiques et les quantités de déchets refusées ;
- \* L'origine des déchets ;
- \* Le motif de refus d'admission ;
- \* Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- \* Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

**S'agissant de la traçabilité des matériaux admis**, l'exploitant se doit de tenir à jour **un registre d'admission**, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- \* La date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- \* L'identification du poids lourd (type, immatriculation) ;
- \* L'origine et la nature des déchets ;
- \* Le volume (ou la masse) des déchets ;
- \* Le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- \* Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

## 11.2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTROLE QUALITE QUI SERA EFFECTUE SUR SITE



- (1) Contrôle positif : présence exclusive des matériaux autorisés par l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010 à l'exception des déchets d'amiante liés aux matériaux inertes ayant conservés leur intégrité.
- (2) Contrôle négatif : présence en faible quantité des matériaux suivants : **plâtre, plastique, bois, matériaux isolants, complexe d'étanchéité...**

Un premier contrôle visuel du chargement est réalisé à l'entrée du site par un opérateur de la SCMS. Un second contrôle est également réalisé au droit de la zone de déchargement.

Les déchets qui proviendront d'un même chantier ne sont admis **que si et seulement si** les résultats d'analyses des terres excavées auront été préalablement transmis à la SCMS

Un registre de consignation, contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-avant, sera tenu à jour, après chaque livraison.

## 12. DISPOSITIONS QUI SERONT PRISES POUR PREVENIR LES INCONVENIENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE ENGENDREES PAR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE.

### 12.1. MESURES MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les différentes mesures suivantes seront mise en œuvre au titre de la prévention des pollutions accidentelles, et notamment :

- \* Il **n'existe aucun stockage permanent ou temporaire d'hydrocarbures** sur le site. Le ravitaillement des engins à moteur thermique s'effectue uniquement en fonction des besoins à l'extérieur de l'ISDI, au-dessus d'une aire étanche, localisée au niveau des bureaux de la SCMS.
- \* **Aucune opération d'entretien ou de réparation des pelles et des engins** n'est effectuée sur le site, mais au niveau des ateliers de la SCMS.
- \* Des feuilles absorbantes spécifiques sont à la disposition des chauffeurs dans les cabines de **chaque véhicule, afin de traiter toute éventuelle pollution légère par hydrocarbure.**
- \* **Interdiction de tout « dépôt sauvage et incontrôlé »** par la présence d'une clôture périphérique et d'un portail de fermeture ;
- \* **Régulation et traitement des eaux de ruissellement pluviales** avant rejet vers le milieu récepteur grâce à des bassins de régulation et de décantation dimensionnés pour un évènement décennal.

### 12.2. MESURES DESTINEES A REDUIRE LES NUISANCES DE VOISINAGE

#### 12.2.1. Nuisances sonores

Les dispositions suivantes sont déjà mises en œuvre :

- \* Les **haies périphériques sont maintenues en place**, ce qui permet d'obtenir un écran de protection acoustique supplémentaire ;
- \* L'activité se déroule **exclusivement en période diurne** uniquement les jours ouvrés de 7h30 à 17 h ;
- \* Les **engins utilisés répondent aux normes en vigueur** en matière de bruit (notamment les arrêtés du 12 mai 1997 [n°1 à 7] fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier et la limitation des émissions sonores des différents engins ou matériels de chantier) ;
- \* Un **entretien régulier** des engins qui interviennent sur le site ;
- \* Le **remplacement immédiat** d'un silencieux d'échappement défectueux ;
- \* Des **contrôles réguliers des émissions sonores** ;
- \* Le **remplacement du klaxon de recul** par un avertisseur à fréquences mélangées.

#### 12.2.2. Mesures concernant la prévention des envols de poussières

Les dispositions suivantes seront reconduites :

- \* **L'entretien de la piste d'accès** permet de limiter les risques d'envols de poussières et la propagation de boue lors de la circulation des camions ;
- \* **La limitation de la vitesse** à 20 km/h dans l'enceinte du site ;
- \* **L'arrosage régulier** des pistes par temps sec et venteux afin de limiter les envols de poussières.

### 12.2.3. Mesures spécifiques à la prévention des odeurs et des fumées

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- \* Les **engins d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur** relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont régulièrement entretenus et révisés.
- \* Le **brûlage des déchets est strictement interdit.**

### 12.3. MESURES MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PRESERVATION DES SOLS

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- \* La terre végétale est un ensemble complexe, fragile, **indispensable à la remise en état finale** des secteurs remblayés. Elle sera soigneusement conservée dans un secteur spécifique du centre de stockage pour être ultérieurement réemployée dans le cadre des travaux de réhabilitation du site ;
- \* La conservation de ses qualités est donc essentielle et son remaniement s'effectuera avec le plus grand soin, lors des différentes périodes de l'exploitation :
  - Lors du stockage ;
  - Pendant les travaux de régalinge.
- \* Les **manipulations de la terre végétale** lors de la remise en état doivent suivre quelques précautions, à savoir principalement :
  - Dépôt des terres par temps sec en évitant tout compactage ;
  - Circulation des engins hors des zones en cours de régalinge.

### 12.4. MESURES MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA REDUCTION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Les dispositions suivantes seront reconduites :

- \* La haie arborescente périphérique sera conservée sur l'ensemble du linéaire du périmètre qui ne présente pas de continuité avec les massifs boisés périphériques.
- \* Les **travaux de remise en état** du site seront menés de manière coordonnée aux opérations de remblaiement.
- \* La **signalisation, l'aspect soigné du chantier** et de la **piste d'accès** seront autant de mesures conduisant à réduire les impacts paysagers et visuels de l'exploitation.

L'installation de stockage sera enclavée dans le vallon. Une frange végétale arborescente continue, présente sur l'ensemble du périmètre cadastral dissimulera la totalité des infrastructures et les rendra imperceptibles depuis les lieux d'habitat proche.

## 12.5. MESURES CONCERNANT LE TRANSPORT DES MATERIAUX

Les mesures suivantes seront maintenues :

- \* Au niveau de l'accès au site depuis la route D 14, des **panneaux de dangers** indiquant la sortie de camions dans les deux sens de circulation sont entretenus ;
- \* Le **respect de la vitesse maximale** à 20 km/h dans l'enceinte de l'exploitation ;
- \* Au niveau de l'accès proprement dit à l'exploitation, des panneaux indiquant la **limitation de vitesse** (20 km/h) sont remplacés au besoin ;
- \* Une **sensibilisation des conducteurs** à l'importance du respect des prescriptions du Code de la route est régulièrement effectuée ;
- \* Le nettoyage **des voies empruntées**, en cas de salissures occasionnées par l'activité.

## 12.6. MESURES RELATIVES A LA SECURITE DU PUBLIC

Les dispositions suivantes sont déjà appliquées sur le site :

- \* **L'ensemble de la zone d'exploitation est rendu inaccessible** depuis l'extérieur par une clôture solide et efficace ;
- \* **L'accès au site** proprement dit, depuis la route départementale 14 est fermé par un portail verrouillé en dehors des heures d'ouverture à l'entrée du site ;
- \* Des **panneaux indiquant la nature du danger** et interdisant l'entrée aux personnes non autorisées sont également disposés à l'entrée du site et sur son pourtour ;
- \* Ces mesures assurent que le franchissement des limites du site ne pourra être le fait que d'une action délibérée ;
- \* **Pendant les heures d'ouverture et d'activité, aucun visiteur quel qu'il soit ne peut être admis sur le site sans l'autorisation du responsable ou de son représentant et après avoir pris connaissance des consignes de sécurité** relatives aux visiteurs. Le port du casque et des bottes de sécurité sont obligatoires pour les visiteurs extérieurs.

## 12.7. MESURES SPECIFIQUES A LA SANTE PUBLIQUE

Plusieurs dispositions spécifiques sont d'ores et déjà mises en œuvre afin de limiter ou d'éviter tout risque pour la santé humaine avec :

- \* En matière de limitation des risques sanitaires liés aux émissions de poussières :
  - Mesures de limitation des émissions de poussières décrites au paragraphe 12.2.2.
- \* En matière de limitation des risques sanitaires liés aux émissions de gaz :
  - Conformité des engins avec la réglementation en vigueur en matière de pollution (Code de la Route, Directive du Conseil européen concernant les mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz émis par les véhicules à moteur (L 76 du 6 avril 1970), etc...).

Les autres risques (toxicité des gaz éventuellement piégés sous les masses abattues notamment) concernent le personnel de l'exploitation. Ces risques sont traités par des procédures et mesures d'exploitation ne concernant pas le voisinage.

- \* En matière de limitation des risques sanitaires liés au bruit :
  - Mesures de limitation des émissions sonores décrites au paragraphe 12.2.1.

### **13. COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE AVEC LES INTERETS VISES PAR L'ARTICLE L. 511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Pour mémoire l'article L. 511-1 du code de l'environnement correspond à un ensemble de dispositions générales s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article L. 511-1 est ainsi libellé :

*« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. »*

*Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitants de carrières au sens des articles 1<sup>er</sup> et + du code minier. »*

Au regard des éléments présentés dans les chapitres précédents, l'activité concernée par la présente demande d'autorisation **n'est pas susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.**

### **14. SERVITUDES AFFECTANT LE SITE**

L'analyse des servitudes éventuelles affectant l'utilisation ou l'occupation des sols est effectuée en se référant à la liste établie d'après celle annexée à l'article R 126-1 du code de l'urbanisme (décret n°86-984 du 19 août 1986).

Les servitudes recensées dans le secteur d'étude sont présentées en **annexe 5**.

Aucune servitude n'apparaît réhibitoire vis-à-vis du projet de renouvellement et d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes.

## 15. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX

La commune de La Motte Servolex dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) **approuvé le 31 janvier 2005**. La dernière modification de ce document a été approuvée le 23 août 2013.

Le PLU de la commune de la Motte Servolex classe les parcelles intégrées à la présente demande en zone NC, compatible avec une activité de stockage de matériaux.

Un extrait du plan de zonage du PLU est présenté ci-dessous. Le règlement du PLU est disponible en **annexe 6**.

### *Extrait de la carte de zonage du PLU de la commune de La Motte Servolex*



## 16. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION

### 16.1. PRESENTATION

L'environnement du projet présente un **caractère principalement naturel à vocation agricole**, avec des parcelles voisines occupées la plupart du temps par des bois, des prairies ou des cultures.

Compte tenu des caractéristiques du paysage local, une **remise en état** à caractère **agricole et naturel** sera privilégiée.

Celle-ci permettra de restituer à l'issue de l'exploitation de l'installation de stockage, **une plateforme qui sera occupée par une prairie.**

### 16.2. OBJECTIFS DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

Les travaux de remise en état seront combinés à l'exploitation de l'ISDI et devront répondre à plusieurs objectifs :

- \* **Assurer la sécurité** du site pendant l'exploitation et après l'arrêt des travaux ;
- \* Permettre la **réintégration de l'ISDI dans son environnement** ;
- \* **Mettre en valeur le nouveau site** dans le paysage local.

### 16.3. PRINCIPES RETENUS POUR LA REMISE EN ETAT ET UNE INSERTION PAYSAGERE OPTIMALE

Le site de stockage sera remblayé à l'aide de **matériaux inertes** provenant des chantiers locaux du BTP et des ters.

Les travaux de remise en état seront menés de manière coordonnée à l'exploitation de l'installation de stockage et comprendront notamment :

- \* La remise en état des gradins au fur et à mesure de l'exploitation ;
- \* Un **régalage** et un **compactage régulier des matériaux** inertes au niveau de la plate-forme ;
- \* Un **nivellement des terrains** à partir de la terre végétale soigneusement stockée sur le site, en respectant une pente maximale de 38° pour les gradins ;
- \* Au niveau de la plate-forme, le sol sera **préparé** de manière à êtreensemencé. Les travaux préparatoires comprendront les opérations suivantes :
  - Apport de la terre végétale et limons sur 20 à 30 cm environ ;
  - Apports d'amendements organiques (fumier par exemple) ;
  - Apports d'éléments fertilisants sous la forme d'un engrais complet pauvre en azote ;
  - Labour superficiel ;
  - Hersage ;
  - Élimination des pierres et cailloux les plus grossiers.

Les amendements organiques pourront correspondre soit à du fumier épandu à hauteur de 10 tonnes par hectare, soit à du compost. Ce dernier élément reste préférable dans la mesure où il présente un potentiel d'assimilation rapide avec les agrégats du sol.

Par ailleurs, les travaux de préparation du sol ne seront en aucune manière effectués par temps humide.

En effet, les tassements produits par les engins mécaniques sont susceptibles, dans des conditions météorologiques défavorables, de dégrader durablement la structure du sol avec pour corollaire une croissance limitée des végétaux (ce phénomène peut persister 5 à 10 ans).

Les travaux de remise en état permettront de restituer :

- \* Une **prairie d'une superficie de l'ordre de 6 hectares**. Celle-ci sera recréée de manière à être en continuité avec les prairies de fauche localisée sur le plateau adjacent. La végétalisation de ce secteur sera réalisée à partir d'un mélange de graminées et de poacées rustiques (ray-grass) afin de restituer **une zone de pâturage** ;
- \* **Six gradins** d'une hauteur unitaire de 5 mètres. Les talus seront ensemencés à l'aide du même mélange que celui utilisé pour la zone de pâturage. Des **essences arborescentes locales** (châtaigner, frêne,...), peu exigeantes en termes d'entretien, seront plantées au niveau de chaque risberme.

**Les gradins seront végétalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de remblayage.**

### **16.3.1. Modalités de remise en état de la plateforme sommitale**

Cette plateforme aura une vocation **exclusivement agricole**.

Les études naturalistes réalisées dans le secteur d'étude, ont permis de mettre en évidence la présence d'un habitat naturel au niveau du hameau de la Serraz.

Cet habitat correspond à une prairie de fauche, rattachée aux prairies maigres de fauche de basse altitude, codé 6510 (Code Corine Biotope).

Au droit de la plateforme sommitale, la SCMS restituera un milieu similaire à celui observé plus au Nord, dominé par les **graminées** et les **espèces prairiales** telles que :

- \* Le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ;
- \* La Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ;
- \* La Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- \* Le Trèfle des près (*Trifolium pratense*) ;
- \* La Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) ;
- \* La Knautie des champs (*Knautia arvensis*) ;
- \* L'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) ;
- \* L'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ;
- \* L'Oseille (*Rumex acetosa*).

Comme pour la plateforme localisée au niveau de la berge du ruisseau des Combes, la plate-forme sommitale accueillera une zone humide de l'ordre de 160 m<sup>2</sup>.

Des aménagements spécifiques seront réalisés au droit de cette plateforme :

- \* Le bassin d'infiltration sera reconverti en zone humide d'une superficie totale de l'ordre de 160 m<sup>2</sup>, qui sera exclusivement alimentée par les précipitations.

La profondeur de l'ancien bassin sera réduite, grâce à son remblaiement partiel, afin d'atténuer les contours et de restituer des pentes plus douces et des secteurs favorables aux batraciens et reptiles (voir schéma page 29).

- \* Des pierriers et de zones d'éboulis seront créés en périphérie de cette zone humide. Ces aménagements seront accompagnés par la mise en place d'amas de bois afin de créer des caches pour l'hivernage des reptiles et des amphibiens.

### **16.3.2. Modalités de remise en état des gradins et des risbermes**

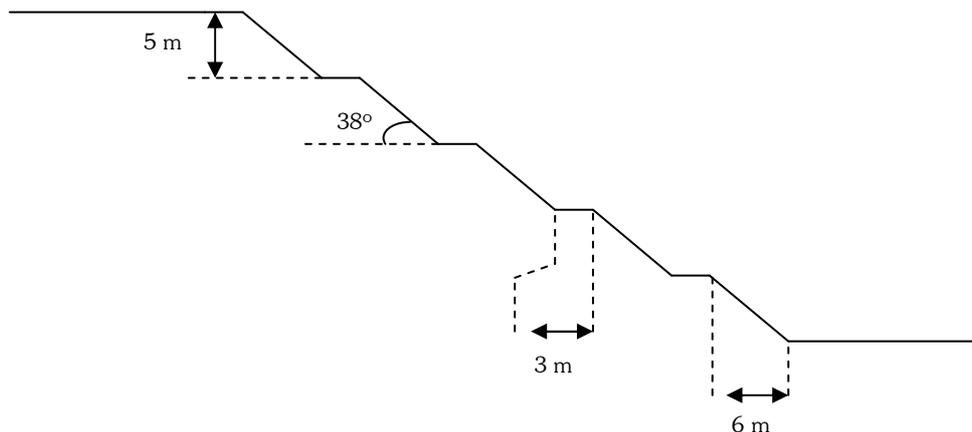
Le front de taille résiduel sera constitué de gradins d'une hauteur unitaire de 5 mètres, associés à des risbermes qui garantiront une bonne stabilité du massif sur le long terme.

Les gradins présenteront une pente intégratrice de 38°, correspondant à une pente d'équilibre.

Le futur **front résiduel** sera respectera les **conditions géométriques** suivantes :

- \* nombre de gradins : 6 ;
- \* hauteur maximum : 5 mètres ;
- \* largeur de banquette libre : 3 mètres au minimum ;
- \* pied de gradin : 6 mètres ;
- \* coefficient de sécurité : 1,5.

Le profil retenu pour le front de taille se trouve illustré par la coupe transversale ci-après au 1/500<sup>ème</sup>.



Dans le cadre des opérations de remise en état, les talus de stériles bénéficieront d'un reprofilage adapté qui garantira leur stabilité à long terme.

Les gradins et les risbermes seront végétalisés à l'aide d'un mélange de graminées spécifiques aux sols secs (type pelouse mésoxérophile), avec notamment des espèces telles :

- \* Le brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ;
- \* Le brome dressé (*Bromus erectus*) ;
- \* L'hippocrépis fer-à-cheval (*Hippocrepis comosa*) ;
- \* Le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ;
- \* Le troène (*Ligustrum vulgare*) ;
- \* Le chêne pubescent (*Quercus humilis*).

Différents aménagements et plantations complémentaires seront réalisés au droit des risbermes et des gradins résiduels et notamment :

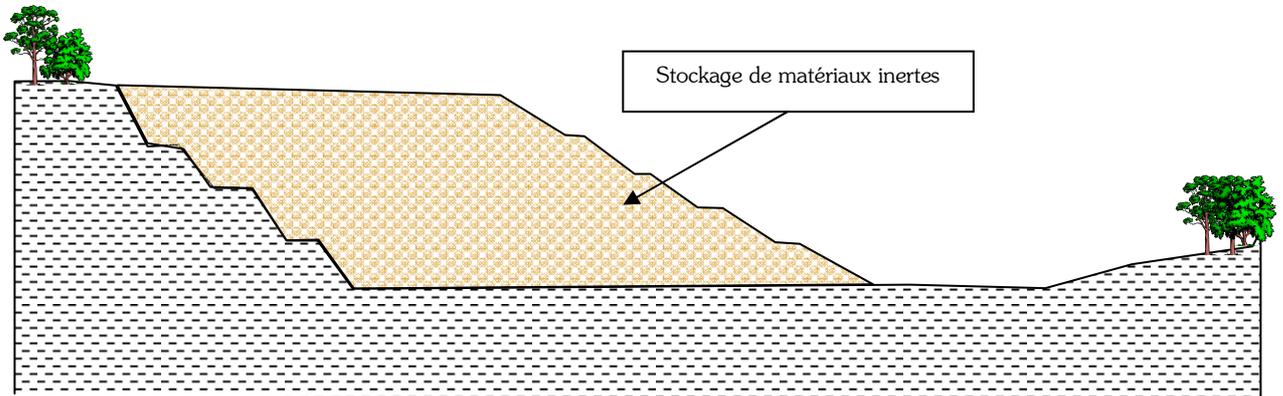
- \* Une végétalisation à partir de plants d'essences locales (tilleul, érable, frêne, châtaigner...) sera privilégiée, évitant ainsi toute implantation d'espèces allochtones potentiellement envahissante. La mise en place de ces plants pourra être réalisée sous le contrôle d'un opérateur spécialisé (ONF, botanistes, ...) ;
- \* Des pierriers et de zones d'éboulis seront créés de manière aléatoire sur les risbermes. Ces éléments seront restitués de manière graduelle, au fur et à mesure de l'exploitation de l'ISDI et de l'abandon des gradins inférieurs ;
- \* Des petites dépressions seront aléatoirement créées au pied de certains gradins afin d'aménager des zones susceptibles d'être colonisées par les batraciens ;
- \* Quelques bosquets arbustifs (aubépine, prunelier, ...) seront répartis au niveau des risbermes afin de rompre l'aspect géométrique des travaux de remise en état.

Les schémas et les photomontages ci-après illustrent ces aspects.

*Etat initial avant végétalisation du stockage de matériaux*

Ouest

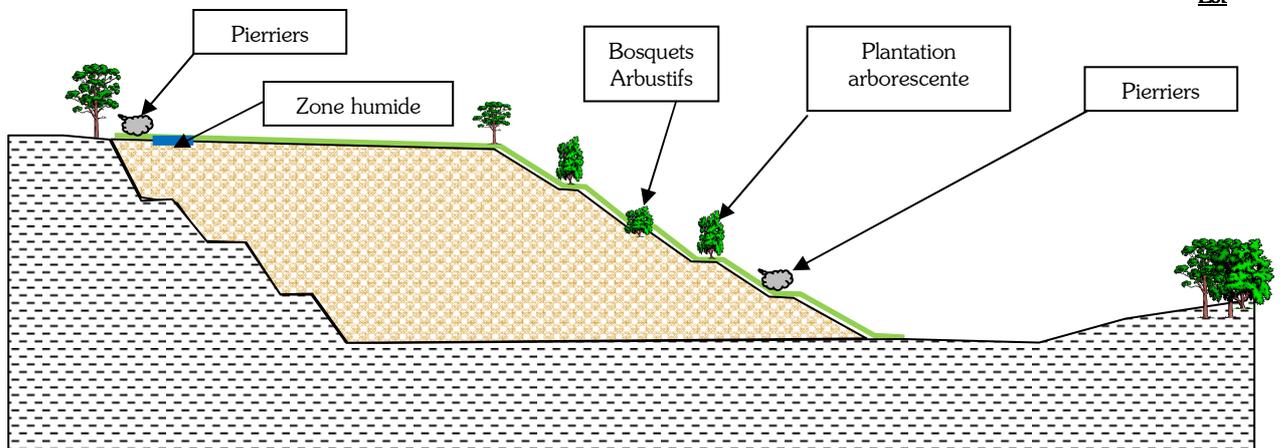
Est



*Etat à l'issue des travaux de végétalisation*

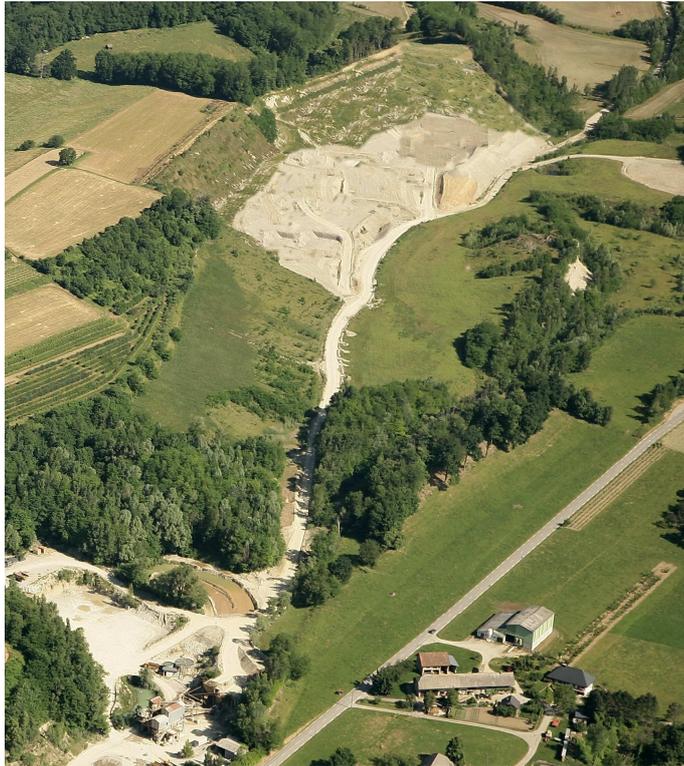
Ouest

Est

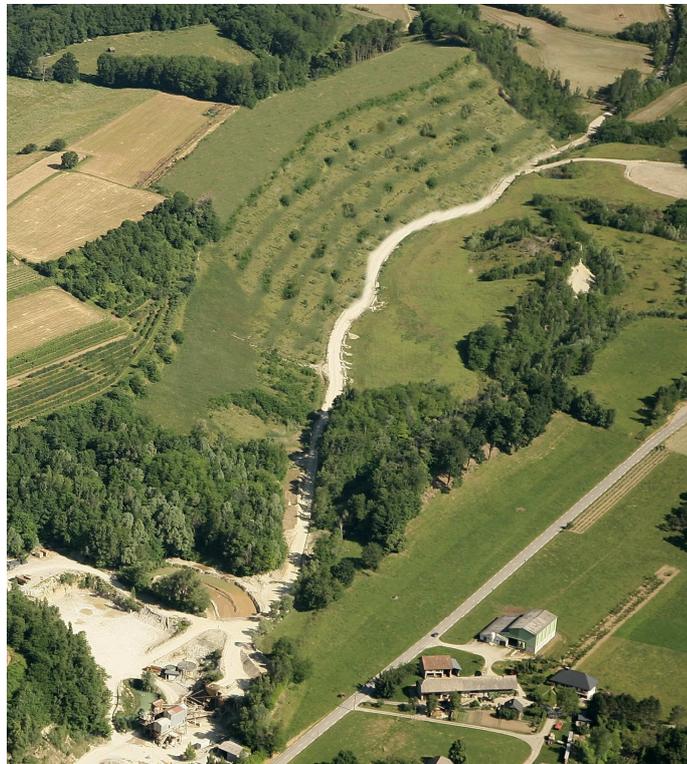


Le photomontage présenté en page suivante illustre l'état du site à l'issue de l'exploitation de l'installation de stockage de matériaux inertes.

*Etat actuel du site*



*Etat à l'issue des travaux de remise en état du site (photomontage)*



#### 16.4. ENTRETIEN DES SECTEURS REMIS EN ETAT DURANT LA PERIODE D'EXPLOITATION

Tous les ans, chaque gradin qui aura fait l'objet d'une remise en état complète, **sera inspecté** afin de constater la bonne reprise de la végétation et éventuellement éliminer toute végétation susceptible d'être considérée comme envahissante.

Des plantations ponctuelles seront réalisées tout au long de la durée d'autorisation, pour palier à d'éventuels dégâts causés par le gibier.

Le cas échéant, un entretien complémentaire de la végétalisation des plateformes sera réalisé par sur semis.

#### 16.5. IMPACT DE LA REMISE EN ETAT DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

La remise en état proposée permettra de **mettre en valeur le site** dans le paysage local tout en proposant un **biotope varié** (pierriers, boisements, zones humides, ...), favorable à l'implantation durable et au développement d'espèces spécifiques comme les **batraciens et les reptiles**.

### 17. USAGE FUTUR DU SITE

L'usage futur du site sera exclusivement à vocation naturelle et agricole.

### 18. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

#### 18.1. PRESENTATION

Le SDAGE 2010-2015 a été adopté le 17 décembre 2009 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Au travers de ses 8 orientations fondamentales, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée.

Les 8 orientations majeures se déclinent de la manière suivante :

- ✗ **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ✗ **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- ✗ **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- ✗ **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- ✗ **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- ✗ **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- ✗ **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ✗ **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

## **18.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2010-2015**

L'analyse de la compatibilité du projet de renouvellement et d'extension de l'actuelle ISDI avec les principales orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, se trouve présentée dans les tableaux ci-après.

Il est démontré que l'activité envisagée ne se situe pas dans un contexte particulièrement sensible du point de vue des eaux superficielles et souterraines.

S'agissant en particulier des eaux superficielles, il peut être démontré que l'activité envisagée, de part sa nature même (stockage définitif et compactage de matériaux inertes non valorisables), et de son organisation pratique, ne saurait présenter d'incidences ni sur la qualité des eaux du ruisseau des Combes, ni sur les objectifs de préservation et de qualité retenus pour cette dernière.

**Analyse de la compatibilité du SDAGE Rhône-Méditerranée avec le projet de renouvellement et d'extension de l'actuelle ISDI**

<i>Type d'orientation fondamentale</i>	<i>Référencement de l'orientation</i>	<i>Libellé et descriptif</i>	<i>Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des orientations</i>
<p><i>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i></p>	<p align="center">1-04</p>	<p>Le principe de prévention doit être explicité dans les divers domaines concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Economie d'eau ;</li> <li>✓ Gestion rationnelle de la ressource ;</li> <li>✓ Développement de technologie propre ;</li> <li>✓ Réduction des intrants en agriculture ;</li> <li>✓ Lutte contre les pollutions diffuses ;</li> <li>✓ Préservation des champs d'expansion de crue ;</li> <li>✓ Préservation du fonctionnement naturel des milieux.</li> </ul>	<p>L'activité envisagée ne présentera <u>aucune incidence</u> sur les thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'eau n'interviendra pas dans le processus de stockage. L'exploitation de la future ISDI ne nécessite aucun prélèvement d'eau.</li> <li>• L'exploitation de l'ISDI ne consommera aucune ressource. Elle sera de nature à stocker de manière définitive les matériaux inertes non valorisables.</li> <li>• Les opérations d'entretien et de réparation des pelles et des engins ne seront pas effectuées sur le site. Ces opérations et ces stockages se dérouleront dans les ateliers de la SCMS qui bénéficieront des équipements réglementaires prévus à cet effet, nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux.</li> <li>• L'exploitation ne nécessitera pas l'apport d'intrants, hormis du fumier naturel dans le cadre de la restitution de la plate-forme finale <u>à la cote 325 m NGF à l'issue de l'exploitation</u>. Celle-ci fera l'objet d'un amendement naturel afin de permettre la reprise des essences graminées rustiques.</li> <li>• Le projet se situe <u>en dehors de tous champs d'expansion de crues</u>. A ce titre, il n'aura aucun impact sur ces derniers.</li> <li>• Dans le cadre du projet, la gestion des eaux pluviales sera assurée par la mise en place dès le démarrage de l'exploitation d'un bassin d'infiltration. Cet ouvrage a été dimensionné sur la base d'un <u>évènement pluviométrique décennal</u> et disposés de manière à capter l'ensemble des eaux pluviales susceptibles de présenter une charge importante en MES.</li> </ul>

**Analyse de la compatibilité du SDAGE Rhône-Méditerranée avec le projet de renouvellement et d'extension de l'actuelle ISDI**

<i>Type d'orientation fondamentale</i>	<i>Référencement de l'orientation</i>	<i>Libellé et descriptif</i>	<i>Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des orientations</i>
<p>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p>	<p align="center">2-04</p>	<p>Afin de mieux tenir compte du temps de réponse des milieux aquatiques aux modifications d'origine anthropique, les services de l'Etat veillent à ce que les impacts des projets concernés par la procédure à la nomenclature « eau » et la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; Ces impacts sont évalués non seulement en termes d'impact immédiat mais aussi sur le long terme lorsque les milieux sont affectés sur le plan hydromorphologique ainsi que dans les cas des milieux à forte inertie.</p>	<p>Pour les raisons déjà évoquées dans le point précédent, l'activité envisagée <b>ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles</b>. La seule incidence potentielle pourrait être liée à des entraînements de matières en suspension lors de précipitations significatives. Le traitement des eaux de ruissellement pluviales par un procédé de décantation naturel préalablement à leur infiltration, garantira l'absence d'incidence rédhitoire. Il convient de noter que les dispositifs de traitement sont dimensionnés sur la base <b>d'un événement décennal</b>, alors qu'un dispositif calculé pour un <b>événement annuel</b> garanti déjà un abattement d'au moins 90 % des matières en suspension dans le cas des précipitations qui sont susceptibles de se produire 90 % du temps (« petites pluies »).</p>
<p><i>Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux</i></p>	<p align="center">3-01</p>	<p>Dans le cadre de la mise en place du système d'information sur l'eau et conformément à la circulaire DCE 2007/18 du 16 janvier 2007 les services de bassin installent un observatoire des coûts. Cet observatoire a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ De contribuer au suivi des coûts des actions inscrites au programme de mesures ;</li> <li>✓ De mettre à disposition les données économiques disponibles ;</li> <li>✓ De faciliter l'évaluation des différents scénarios possibles.</li> </ul>	<p>En Savoie, comme au plan national, les conditions nécessaires à une gestion rationnelle des déchets du BTP ne sont pas, aujourd'hui, toutes réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les filières de tri, de recyclage des déchets du BTP sont officiellement présentées comme étant insuffisantes et sous-utilisées ;</li> <li>✓ Très peu de centres d'accueil de déchets inertes ont été créés ;</li> <li>✓ Le centre de stockage de classe 2, dont la création est prescrite par le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, fait toujours défaut au département de la Savoie.</li> </ul> <p>Au regard des 100 millions de tonnes de déchets générées par les activités du BTP au plan national, la région Rhône-Alpes produit à elle seule, environ 11,7 millions de tonnes de déchets inertes.</p>
<p>Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p>	<p align="center">4-06</p>	<p>En complément des SAGE et des contrats de milieux qui constituent des outils bien adaptés, les services de bassins contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir des dispositifs organisationnels et financiers ;</li> <li>✓ Définir un outil adapté à certaines situations sur le littoral ;</li> <li>✓ Définir des outils adaptés pour la gestion des milieux et des zones humides.</li> </ul>	<p>Pour les raisons déjà évoquées dans le point précédent, l'activité envisagée <b>ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles</b>. La seule incidence potentielle pourrait être liée à des entraînements de matières en suspension lors de précipitations significatives. Le traitement des eaux de ruissellement pluviales par un procédé de décantation naturel préalablement à leur infiltration, garantira l'absence d'incidence rédhitoire.</p>

**Analyse de la compatibilité du SDAGE Rhône-Méditerranée avec le projet de renouvellement et d'extension de l'actuelle ISDI**

<i>Type d'orientation fondamentale</i>	<i>Référencement de l'orientation</i>	<i>Libellé et descriptif</i>	<i>Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des orientations</i>
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	5A-05	<p>Certains milieux sont particulièrement sensibles aux pollutions. Pour ces milieux, le SDAGE préconise que les études d'impacts et les documents d'incidence, concernant les dispositifs de dépollution, relevant des régimes d'autorisation et de déclaration au titre des nomenclatures « eau » et « ICPE » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prennent en compte la capacité de réception du milieu compte tenu des autres rejets auxquels il est soumis ;</li> <li>✓ Favorise la recherche de technologie propre, la rétention à la source des pollutions ainsi que la séparation des eaux polluées avec les eaux de ruissellement ;</li> <li>✓ Comporte une analyse spécifique des alternatives aux rejets directs.</li> </ul>	<p>Pour les raisons déjà évoquées dans le point précédent, l'activité envisagée <b>ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles</b>.</p> <p>La seule incidence potentielle pourrait être liée à des entraînements de matières en suspension lors de précipitations significatives. Le traitement des eaux de ruissellement pluviales par un procédé de décantation naturel préalablement à leur infiltration.</p> <p>Il convient de noter que les dispositifs de traitement sont dimensionnés sur la base <b>d'un événement décennal</b>, alors qu'un dispositif calculé pour un <u>événement annuel</u> garanti déjà un abattement d'au moins 90 % des matières en suspension dans le cas des précipitations qui sont susceptibles de se produire 90 % du temps (« petites pluies »).</p>
Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	6B	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	Aucune zone humide n'a été recensée au droit du site. Le projet prévoit la restitution d'un bassin de régulation et de fossés collecteur qui seront maintenus à l'issue de l'exploitation et convertis en zones humides, représentant une superficie totale de 160 m <sup>2</sup> .
Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7	Assurer une gestion durable de la ressource	<p>L'eau n'interviendra pas dans le processus de stockage. L'exploitation de la future ISDI ne nécessite aucun prélèvement d'eau.</p> <p>Il est précisé que le projet figure en dehors de tout périmètre de protection de captage. Par ailleurs, les terrains intégrés au projet sont localisés en aval hydraulique de ce captage.</p>
Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	8-01/06	<p>Réduire l'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préserver les zone d'extension de crue ;</li> <li>✓ Contrôler les remblais en zone inondable ;</li> <li>✓ Limiter le ruissellement à la source ;</li> <li>✓ Améliorer la gestion des ouvrages de protection ;</li> <li>✓ Favoriser le transit des crues ;</li> <li>✓ Favoriser la rétention dynamique des crues.</li> </ul>	<p>Le secteur d'étude se situe en dehors de tout champ d'expansion de crue.</p> <p>La gestion des eaux pluviales issues du site sera réalisée par le biais d'un bassin de régulation et d'infiltration dimensionné pour un événement pluviométrique décennal.</p>

## 19. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE SCMS

### 19.1. CAPACITES TECHNIQUES

#### 19.1.1. Présentation

La société SCMS, qui regroupe 18 salariés, est une filiale du groupe EIFFAGE.

Elle gère également une installation de traitement de matériaux située sur la commune de La Motte Servolex.

#### 19.1.2. Direction technique

L'exploitation du site est conduite sous la responsabilité d'un directeur technique, Monsieur **Régis Chevallier**.

#### 19.1.3. Formation du personnel

Le personnel employé sur le site bénéficie **d'une formation continue permanente** qui se traduit par une **expérience significative en matière de travaux de terrassement**.

Ce dernier est également titulaire du CACES et du FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) et du FCOS (Formation Continue Obligatoire à la Sécurité).

#### 19.1.4. Matériel roulant qui sera employé sur le site

Le matériel présent sur le site comprend :

- \* Un chargeur de type CATERPILLAR 950 G ;
- \* Une pelle mécanique de type CASE 1288 ;
- \* Un camion 8 x 4 VOLVO ;
- \* Un dumper de type PERILINI D 655, d'une capacité de 60 tonnes.

#### 19.1.5. Sous-traitants spécialisés

Il n'est pas prévu de faire appel à des sociétés sous-traitantes, l'ensemble des compétences étant réuni au sein de la SCMS.

#### 19.1.6. Autorisations délivrées à la Société des Carrières et Matériaux de Savoie

La Société des Carrières et Matériaux de Savoie sont titulaire de plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Listes des autorisations délivrées à la Société des Carrières et Matériaux de Savoie				
Désignation	Commune	Lieu-dit	Date de l'arrêté préfectoral	Année d'échéance
Carrière	La Motte Servolex	Tremblay	08/01/2009	2014
ISDI	La Motte Servolex	Noiray - Frandau	08/06/2012	2019
Installation de traitement	La Motte Servolex	Tremblay	/	/

### **19.1.7. Savoir faire de SCMS en matière de remise en état de carrière**

La Société des Carrières et Matériaux de Savoie a démontré tout son savoir faire en matière de remise en état de carrière au cours de ces dernières années.

Ainsi, les sites comme celui de La motte Servolex ou encore celui Voglans atteste d'une remise en état réussie, s'intégrant de manière optimale dans le paysage local.

Les vues aériennes présentées ci-dessous illustrent l'état du site de La Motte Servolex en 2003 puis en juin 2009. Ces clichés attestent du savoir faire de la Société des Carrières et Matériaux de Savoie en matière de remise en état de carrière.

#### **Carrière de la Motte Servolex**





Emprise déjà exploitée et remise en état offrant une intégration paysagère optimale.

De plus, à l'occasion d'un concours de « Développement Durable », le site de La Motte Servolex a reçu un prix national suite aux travaux de remise en état des carrières du Tremblay.

Ceci ne peut être qu'encourageant et doit tendre à rassurer les différents acteurs concernés par le projet de création d'un centre de stockage de matériaux inertes, quant aux capacités de SCMS à s'investir et réaliser des remises en état de site de qualité.

## 19.2. CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières de la Société des Carrières et Matériaux de Savoie peuvent être illustrées au synopsis ci-après.

PARAMETRES ECONOMIQUES	2011	2012	2013
Chiffres d'affaires net HT en €	7 120 134	6 369 279	7 296 738

## 19.3. DGI

Les DGI n° 2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur 3 ans de l'actif, du passif et du compte de résultats sont joints en pièce **annexe 7**.

## 19.4. INVESTISSEMENTS PROGRAMMES

Dans le cadre du projet, **aucun investissement substantiel** ne sera réalisé, la majeure partie des investissements ayant été réalisés lors de l'ouverture du site en 2012.

## 20.SYNTHESE

En Savoie, comme au plan national, les conditions nécessaires à une gestion rationnelle des déchets du BTP ne sont pas, aujourd'hui, toutes réunies :

- \* Les **filières de tri**, de recyclage des déchets du BTP sont **insuffisantes** et sous-utilisées ;
- \* **Très peu de centres d'accueil de déchets inertes ont été créés** ;
- \* Le centre de stockage de classe 2, dont la création est prescrite par le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, fait **toujours défaut** au **département** de la Savoie.

Au regard des **100 millions de tonnes** de déchets générées par les activités du BTP au plan **national**, la région Rhône-Alpes produit à elle seule, environ **11,7 millions de tonnes de déchets inertes**.

A l'échelle locale, il existe une pénurie d'installations susceptibles d'accueillir des matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

La Société des Carrières de la Motte Servolex (SCMS) **exploite actuellement un centre de stockage de déchets inertes** sur le territoire de la commune de La Motte Servolex.

Cette activité a été autorisée par **l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012**, pour une durée de 7 ans.

Les deux premières années d'exploitation ont permis de stocker **environ 320 000 tonnes** de matériaux inertes. La capacité résiduelle de l'installation est de l'ordre **de 400 000 tonnes**.

Sur la base d'un rythme de stockage actuel de 200 000 tonnes par an, l'actuelle ISDI serait comblée sous un délai de deux années. Dans ce contexte, la SCMS souhaite renouveler et étendre l'ISDI, sur les terrains rattachés à l'ancienne carrière faisant actuellement l'objet d'une demande de cessation définitive d'activité.

Cette installation occupera une emprise globale de l'ordre de **10 hectares** et pourra accueillir **un volume global de 900 000 m<sup>3</sup> de matériaux inertes, soit environ 1 800 000 tonnes**. Le rythme moyen de remblaiement sera de l'ordre de **120 000 tonnes par an (soit 60 000 m<sup>3</sup>/an)**.

La durée d'autorisation sollicitée est **de 15 années**, en intégrant les opérations de remise en état.

Les infrastructures connexes, indispensables au fonctionnement du centre de stockage de matériaux inertes sont déjà présentes au niveau des ateliers de la SCMS.

Il est précisé ici que l'actuelle **installation de stockage est desservie par une piste d'accès existante** la reliant à l'installation de traitement des matériaux de la SCMS.

L'habitat du secteur d'étude présente un **caractère diffus** et peu important avec la présence de quelques habitations isolées.

L'installation de stockage sera **enclavée dans le vallon de Combes, isolant le site de son environnement extérieur**.

Une **frange végétale arborescente continue**, présente sur l'ensemble du périmètre cadastral **dissimulera la quasi-totalité des infrastructures** et les rendra **imperceptibles** depuis les lieux d'habitat proche.

La gestion des eaux pluviales sera assurée par la mise en place dès le démarrage de l'exploitation d'un **bassin de régulation et de décantation** au droit de la plateforme de stockage. Cet ouvrage a été dimensionnés sur la base d'un **évènement pluviométrique décennal** et disposés de manière à capter l'ensemble des eaux pluviales susceptibles de présenter une charge importante en MES.

Les travaux de remise en état seront menés de manière coordonnée à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes.

**L'usage futur du site sera exclusivement à vocation agricole et naturelle.**

**La pérennisation de ce centre de stockage de matériaux inertes permettrait de répondre à un besoin local grandissant, sachant que les autres sites d'accueil sont localisés à une distance minimale de 45 kilomètres.**

## **21. ANNEXES**

Annexe 1 : Extrait K-bis

Annexe 2 : Plan cadastral et des abords

Annexe 3 : Plan topographique d'état initial et d'état final et coupes techniques associées

Annexe 4 : Dimensionnement des ouvrages de régulation et de décantation des eaux pluviales

Annexe 5 : Servitudes affectant le site

Annexe 6 : Règlement du PLU de La Motte Servolex

Annexe 7 : DGI n° 2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur 3 ans de l'actif, du passif et du compte de résultats

**ANNEXE 1**

Extrait K-Bis

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
au 30 Juin 2014

**IDENTIFICATION**

---

*Dénomination sociale* SOCIETE DES CARRIERES ET MATERIAUX DE SAVOIE  
*Sigle* S.C.M.S.  
*Numéro d'immatriculation* 746 720 382 R.C.S. CHAMBERY  
*Date d'immatriculation* 13/07/1967

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

---

*Adresse du siège* 1385 Route du Tremblay Lieudit La Cote Chevrier 73290 La Motte-Servolex  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital* 520 422,00 Euros  
*Principales activités de l'entreprise* Tous produits de carrières (extraction, transformation, achat, vente). Mise en œuvre de ces produits. Exploitation de carrières, gravières et gisements minéraux et la commercialisation des produits qui en sont issus et dérivés.  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 13/07/2066  
*Constitution* le 13/07/1967  
*Dépôt d'actes constitutifs* du 22/06/1967

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE**

---

**Président**

*Dénomination* EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS GESTION ET DEVELOPPEMENT  
*Numéro d'immatriculation* 433 736 170 R.C.S. BOBIGNY  
*Forme juridique* Société en nom collectif  
*Adresse* 2-12 Rue Helene Boucher 93330 Neuilly-sur-Marne

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* KPMG S.A  
*Numéro d'immatriculation* 775 726 417 R.C.S. NANTERRE  
*Forme juridique* Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
*Adresse* 3 Cours du Triangle, immeuble Le Palatin, Paris la Défense 92400 Courbevoie Cedex

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Nom / Prénoms* PAULET Bernard-  
*Demourant* C/O KPMG 54 avenue Marceau 75008 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE**

---

*Adresse de l'établissement principal* 1385 Route du Tremblay Lieudit La Cote Chevrier 73290 La Motte-Servolex  
*Activités exercées dans l'établissement* L'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise  
*Date de début d'activité* 01/05/1967  
*Origine du fonds ou de l'activité* Apport  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT**

---

*Adresse de l'établissement* Les Fontagneux 73870 Saint-Julien-Mont-Denis  
*Activités exercées dans l'établissement* Exploitation de gravières et sablières.

<i>Date de début d'activité</i>	01/06/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

---

R.C.S. ANNECY

**AUTRE MENTION OU OBSERVATION**

---

- Mention n° 2 du 24/08/2006

Observations concernant l'établissement situé 1385 route du Tremblay, Lieudit La Cote Chevrier 73290 La Motte-Servolex : Concernant le siège et établissement principal situé à LA MOTTE SERVOLEX (73290), Lieudit La Cote Chevrier, 1385 Route du Tremblay il est donné la précision suivante concernant l'origine du fonds Activité d'exploitation de carrières, gravières et gisements minéraux et la commercialisation des produits qui en sont issus et dérivés reçue en location-gérance de la SA GERLAND ROUTE du 01/01/1992 au 10/12/1993, apport partiel d'actif de la SA GERLAND ROUTE le 10/12/1993. Apport partiel d'actif de la SA GERLAND ROUTE le 31/12/1995.

Le Greffier

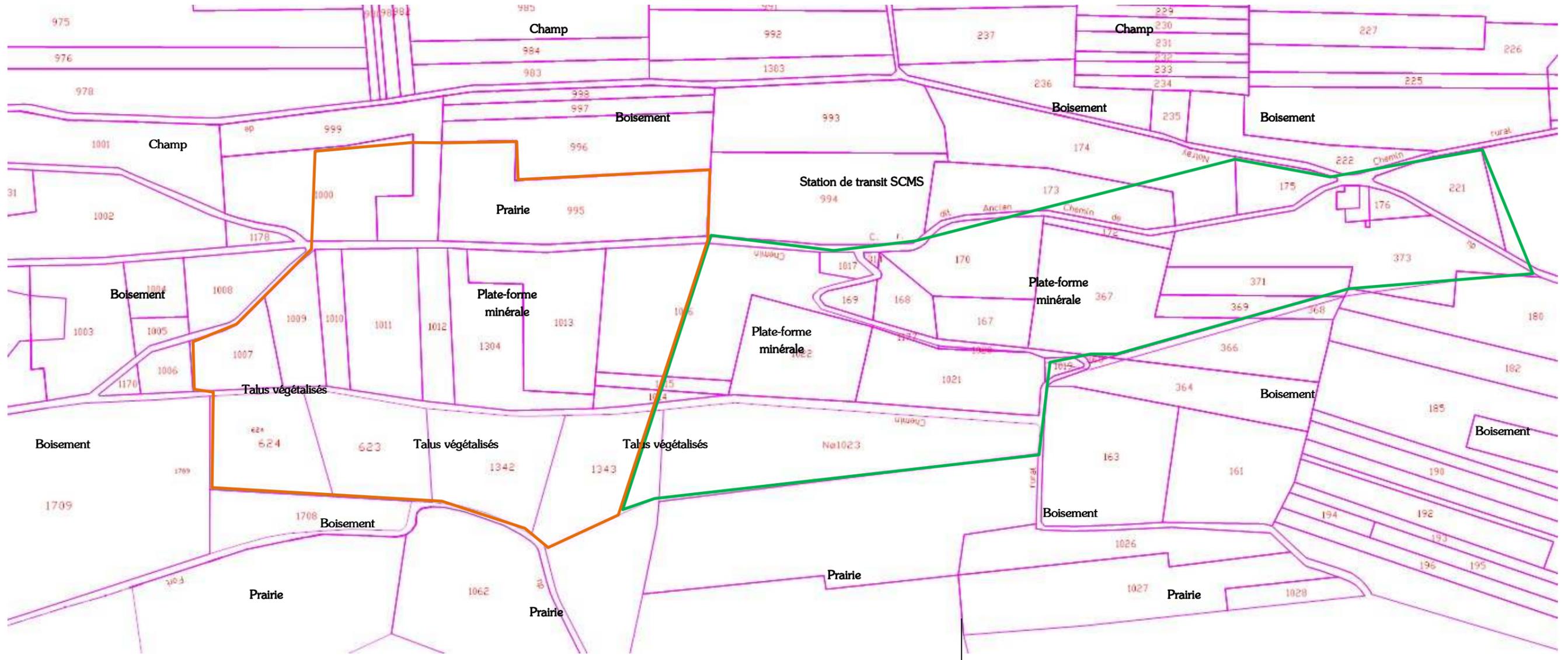


FIN DE L'EXTRAIT

**ANNEXE 2**

Plan cadastral et des abords

PLAN CADASTRAL ET DES ABORDS (1/2500<sup>e</sup>)



-  Emprise cadastrale de l'ISDI actuelle
-  Emprise cadastrale de l'extension sollicitée

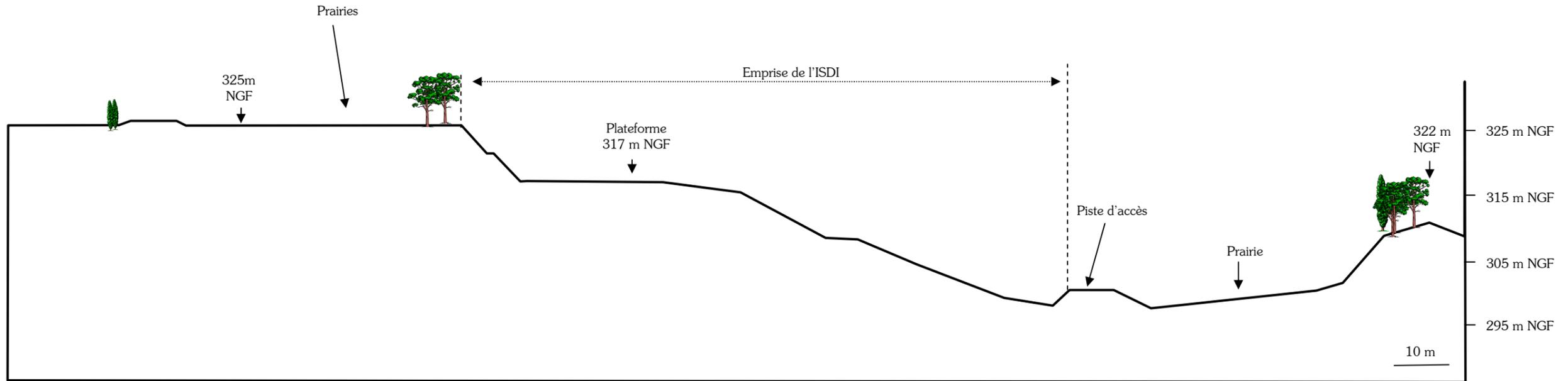
**ANNEXE 3**

Plan topographique d'état initial et d'état final et coupes techniques associées

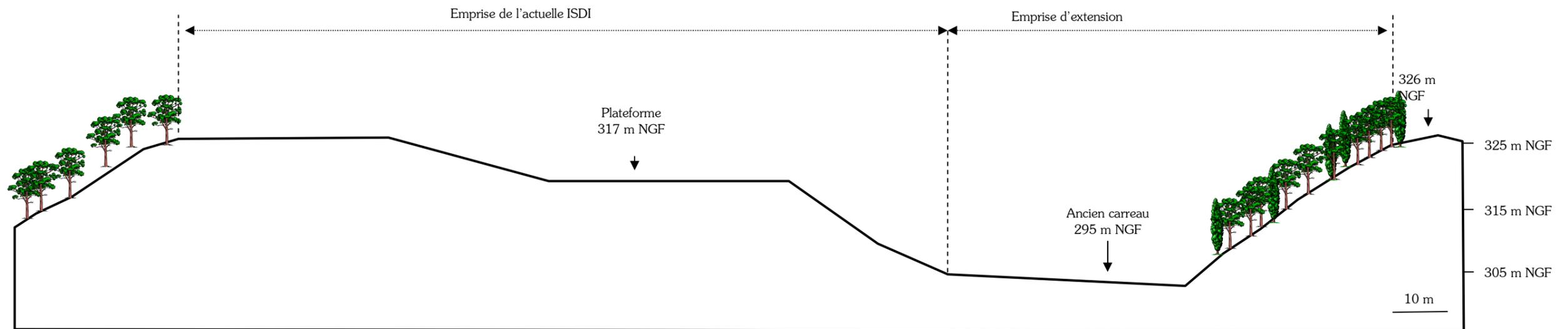


Coupes de principe de l'ISDI en cours d'exploitation

Coupe Ouest - Est



Coupe Sud - Nord



**ANNEXE 4**

Dimensionnement des ouvrages de régulation et de décantation des eaux pluviales

## Dimensionnement du dispositif d'infiltration et de traitement des eaux de ruissellement pluviales

### 1. PREAMBULE

Au regard des critères retenus par les annexes I et II de l'arrêté du 28 octobre 2010, relatif aux installations de stockage de déchets inertes, les matériaux admis sur le site de l'ISDI se rattacheront exclusivement à la catégorie des déchets inertes.

Il s'agit de matériaux inertes qui ne sont soumis à aucun processus chimique ou thermique susceptible de modifier leurs propriétés minéralogiques ou leur structure, et ils conservent donc l'intégralité de leurs propriétés minéralogiques et chimiques initiales.

La seule incidence potentielle pourrait être liée à des entraînements de matières en suspension lors de précipitations significatives. Le traitement des eaux de ruissellement pluviales par un procédé de décantation naturel préalablement à leur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, garantira l'absence d'incidence rédhibitoire.

Il convient de noter que le dispositif de traitement sera dimensionné sur la base d'un événement décennal, alors qu'un dispositif calculé pour **un événement annuel** garanti déjà un abattement d'au moins 90 % des matières en suspension dans le cas des précipitations qui sont susceptibles de se produire 90 % du temps (« petites pluies »).

La présente notice présente le dimensionnement des dispositifs d'infiltration et de régulation en se plaçant dans la configuration la plus pénalisante à savoir la période d'exploitation.

### 2. PRINCIPE DU TRAITEMENT REALISE

Les eaux de ruissellement pluviales susceptibles de transiter par l'emprise de l'ISDI bénéficieront d'un traitement par décantation horizontale gravitaire, avant leur infiltration dans le massif.

L'ouvrage hydraulique à aménager bénéficiera d'une double fonction :

- \* Une fonction de traitement, avec un abattement significatif des matières en suspension. Il convient de noter qu'un dispositif dimensionné pour la collecte et le traitement « des petites pluies », soit des précipitations de fréquence sensiblement annuelle permet déjà d'obtenir un abattement **d'au moins 90 %** des matières en suspension.
- \* Compte tenu du fait que l'ouvrage sera dimensionné pour absorber une précipitation de fréquence décennale, les rendements obtenus pour les matières en suspension, dans le cas de pluie de fréquence annuelle, s'en trouveront améliorés.

### 3. DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES D'INFILTRATION ET DE TRAITEMENT

#### 3.1. HYPOTHESES DE BASE

C'est la configuration de la carrière pénalisante qui est retenue pour le choix des hypothèses de base.

Cette configuration correspond à l'aspect prévisionnel du site au maximum de l'exploitation. Dans ce contexte, le site sera constitué par une seule entité hydrologique qui fera l'objet d'un traitement : la plateforme de stockage.

Les eaux pluviales de ruissellement issues des gradins seront dirigées gravitairement vers des fossés d'infiltration, localisés en pied de talus.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement présenteront des granulométries, une texture, ainsi qu'un compactage hétérogènes, ce qui permet de considérer que le remblai se caractérisera par une certaine perméabilité.

En conséquence, au cours de la période d'exploitation, les eaux de ruissellement pluviales seront gérées par infiltration in-situ.

En synthèse, les paramètres de base retenus pour le dimensionnement de l'ouvrage sont les suivants :

Paramètres	Plate-forme de stockage
surface globale	60 000 m <sup>2</sup>
coefficient de ruissellement pondéré	0,30
Surface « active »	18 000 m <sup>2</sup>
pente naturelle moyenne	0,005 m/m
cheminement hydraulique le plus long	80 m

Le ratio de calcul du volume de rétention pour une précipitation décennale est fixé à **0,070 m<sup>3</sup> de rétention/m<sup>2</sup> imperméabilisés.**

#### 3.2. CALCUL DU DEBIT GLOBAL A TRAITER

##### 3.2.1. Hypothèses de base

Paramètres	Plate-forme de stockage
volume global de précipitation à traiter	180 m <sup>3</sup>
débit de pointe instantané	0,91
rendement recherché	abattement de 90 % des matières en suspension
durée minimale de la décantation	durée minimale de la décantation : 2 heures

Sur la base des différentes hypothèses retenues et d'une précipitation moyenne journalière de 10 mm, correspondant à une précipitation susceptible de se produire au moins 90 % du temps, le volume global à traiter ressort à **180 m<sup>3</sup> pour la future plateforme.**

### 3.2.2. Application numérique

Compte tenu d'un temps de séjour minimum de 2 heures, le volume global des ouvrages sera porté à **360 m<sup>3</sup> pour la future plateforme**.

En raisonnant sur le débit de pointe annuel maximum instantané susceptible d'être admis, la durée minimale nécessaire pour assurer le remplissage total des ouvrages est présentée dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Plate-forme de stockage
volume des bassins	360 m <sup>3</sup>
débit de pointe instantané	0,91
Durée minimale de remplissage des ouvrages	4 minutes

**ANNEXE 5**

Servitudes affectant le site

**Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS)**

1385, route du Tremblay  
73 290 La Motte Servolex

☎: 04 79 25 40 62

***Commune de La Motte Servolex  
Lieux-dits « Noiray, Frandau, la Cote Chevrier »***

***Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sise sur le territoire de la commune de La Motte Servolex, au titre de l'article L.514-1-30 du code de l'environnement***

***Analyse des servitudes***



11 juin 2014

Dossier établi en collaboration avec :



5, avenue du Grand Chêne  
ZAE « les Avants »  
34 270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS  
Tel : 04.67.58.17.92 Fax : 04.99.61.79.20  
Mail : [alliance\\_environnement\\_conseil@orange.fr](mailto:alliance_environnement_conseil@orange.fr)

## SOMMAIRE

<b>1. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES (ACTIVITE ECONOMIQUE).....</b>	<b>2</b>
<b>3. SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>4. SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE .....</b>	<b>4</b>
<b>5. SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>6. AUTRES DISPOSITIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>7. CHEMINS DE RANDONNEE .....</b>	<b>7</b>
<b>8. ZONES D'APPELLATION CONTROLE (AOC) .....</b>	<b>8</b>
<b>9. CONCLUSION.....</b>	<b>8</b>

## SERVITUDES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES AFFECTANT L'UTILISATION OU L'OCCUPATION DES SOLS

### 1. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL					
Servitudes relatives à	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Forêts, boisements, défrichement	· protection des forêts soumises au régime forestier (construction à distance prohibée de baraques ou de hangars)	· code forestier L151-1 à L151-6	Sans objet		
	· servitudes de protection relatives aux forêts autres que le défrichement (fouilles, extractions de matériaux, emprises d'infrastructures publiques ou privées, exhaussement du sol ou dépôts)	· code forestier L411-1 à L413-1			X
	· défrichement	· code forestier L 311-1 , L312-1			
Terrains et pâturages en montagne	· mise en défens	· code forestier	Sans objet		X
Littoral maritime	· réserves de terrains	· loi n°63-1178 du 28.11.1963	Sans objet		
	· servitudes de passage	· article L 160-6 code de l'urbanisme			X
Parcs nationaux ou régionaux	Parc régional	· loi n°60-708 du 22.07.1960 modifiée	Sans objet		X
Réserves naturelles	· réserves naturelles et leurs périmètres de protection	· loi n°76-629 du 10.07.1976	Sans objet		X
Biotope			Sans objet)		X
ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)	· protection des oiseaux sauvages	· directive CEE n°79-409	Sans objet		X

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL					
Servitudes relatives à	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et Commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Monuments historiques et vestiges archéologiques	· mesures de classement et d'inscription	· loi du 31.12.1913 modifiée	Dans le secteur étudié, il n'existe aucun monument classé ou inscrit (au titre de la protection des Sites et Monuments), ni aucun vestige archéologique qui soient situés dans un périmètre de 500 m autour des terrains concernés par le projet.		x
	· périmètres de protection	· loi du 02.05.1930 modifiée			x
	· zones de protection des monuments historiques	· loi du 31.12.1913 modifiée			
Monuments naturels et sites	· périmètre de protection sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit				x
	· sites inscrits ou classés	· loi du 02.05.1930 modifiée	Néant		X
Patrimoine architectural et urbain	· zone de protection des monuments naturels ou sites				X
	· zone de protection du patrimoine architectural et urbain	· loi du 07.01.1983 décret n°84-304 du 25.04.84	Néant		X

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SPORTIF					
Servitudes relatives à	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Terrains de sport		. loi du 26.05.1941 modifiée en 75	Sans objet		X
Pistes de ski et alpinisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>. établissement de pistes de ski</li> <li>. passages de pistes de ski et de remontées mécaniques</li> <li>. implantation des supports des lignes</li> <li>. accès des voies d'alpinisme et d'escalade</li> </ul>		Sans objet.		X

## 2. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES (ACTIVITE ECONOMIQUE)

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES (ACTIVITE ECONOMIQUE : ENERGIE)					
Activités énergétiques	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Distribution d'énergie électrique, de gaz ou de chaleur	<i>Servitudes d'appui ou d'ancrage, de surplomb etc. en faveur des :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>. distributions d'énergie électrique</li> <li>. canalisations de transport et de distribution de gaz</li> <li>. canalisations de transport et distribution de chaleur</li> </ul>	. loi du 15.06.1906  . loi du 08.04.1946 modifiée . loi du 15.07.1980	Sans objet.		X
Energie hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. servitude de submersion et d'occupation temporaire</li> </ul>	. loi du 16.10.1919 modifiée	Sans objet.		X
Pipe-lines	<ul style="list-style-type: none"> <li>. présence de pipe-lines d'hydrocarbure</li> <li>. passages de pipe-lines</li> </ul>	. loi du 19.03.1958 . loi du 02.08.1949 modifiée	Sans objet		X
Stockages souterrains	<ul style="list-style-type: none"> <li>. stockages souterrains</li> <li>. périmètres de protection</li> </ul>	. ordonnance du 23.12.1958 modifiée	Sans objet		X X

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES (ACTIVITE ECONOMIQUE : INDUSTRIE)					
Activités industrielles	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
<b>Produits chimiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. construction et exploitation de canalisation de transport</li> <li>. périmètres de protection pour les stockages souterrains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. loi du 29.06.1965</li> <li>. ordonnance du 23.12.1958 et loi du 31.12.1970</li> </ul>	Sans objet		X
<b>Installations classées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. présence d'installations classées</li> <li>. périmètres de protection d'éléments autour de ces installations classées</li> <li>. utilités publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. code de l'urbanisme</li> <li>. décret du 14.11.1989</li> </ul>	L'installation classée la plus proche correspond à l'installation de traitement de matériaux exploitée par la SCMS localisée à environ 300 m au Sud du site.		X
<b>Substances explosives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. présence de zones et polygones d'isolement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. lois du 08.08.1929 et du 03.07.1970</li> </ul>	Sans objet		X
<b>Mines et carrières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. périmètres suivant des dispositions réglementaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. articles 71 à 73 du code minier</li> </ul>	Sans objet.		X

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES (ACTIVITE ECONOMIQUE : AGRICULTURE)					
Activités agricoles	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
<b>Irrigation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. établissements de conduites souterraines destinées à l'irrigation en faveur des collectivités publiques et des établissements publics</li> <li>. passage pour les engins mécaniques d'entretien des canaux d'irrigation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. code rural articles 128-7 et 128-9</li> <li>. code rural articles 128-6 et 138-1</li> </ul>	Sans objet		X
<b>Drainage</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>. code rural articles 135 à 138</li> </ul>	Sans objet		X
<b>Cours d'eau non domaniaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. exécution des travaux nécessaires au rétablissement des cours d'eau non domaniaux ayant naturellement abandonné leur lit</li> <li>. engins mécaniques chargés de l'entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. code rural</li> </ul>	Sans objet		X

### 3. SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION

SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION					
Servitudes relatives à	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>. visibilité sur la voie publique</li> <li>. alignement des voies de circulation</li> <li>. interdiction d'accès</li> </ul>		Sans objet		X
Voies ferrées		. loi du 15.07.1845	Sans objet		X
Aérotrain		. loi du 31.12.1966	Sans objet		X
Domaine public fluvial		. code du domaine public fluvial	Sans objet		X
Navigation maritime			Sans objet		X
Circulation aéronautique	<ul style="list-style-type: none"> <li>terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne</li> <li>zone de dégagement</li> </ul>	. code de l'aviation civile	Sans objet		X
Téléphérique			Sans objet		X
Télécommunication et protection des centres radioélectriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>. centres radioélectriques</li> <li>. réseaux de télécommunication</li> <li>. perturbations électromagnétiques</li> </ul>		Sans objet	X	
Navigation aérienne			Sans objet		X

### 4. SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE

SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE					
Servitudes relatives à	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
Défense nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>. fortifications, pistes et ouvrages militaires</li> <li>. abords des champs de tirs</li> <li>. zones et polygones d'isolement</li> <li>. terrains d'atterrissage</li> <li>. défense des côtes</li> <li>. etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. lois du 10.07.1791, du 17.07.1819 et du 10.07.1951</li> <li>. loi du 17.07.1927</li> <li>. loi du 18.08.1929</li> </ul>	Sans objet		X

## 5. SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE

SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE					
Servitudes relatives à	Servitudes et contraintes	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
<b>SALUBRITE</b>					
<b>Eaux potables et minérales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. protection des eaux potables</li> <li>. protection des eaux minérales</li> </ul>	. code de la santé publique	Plusieurs captages ont été identifiés en périphérie du site. Toutefois, l'emprise du projet ne touche aucun périmètre de protection même éloigné.		X
<b>Canalisations d'eau et assainissement</b>			Sans objet		X
<b>Cimetière</b>		. code des communes	Sans objet		X
<b>Conchyliculture et aquaculture</b>	. périmètre de protection	. décret du 30.10.1935	Sans objet		X
<b>SECURITE PUBLIQUE</b>					
<b>Inondation</b>	. surface submersible		Sans objet		X
<b>Risques naturels</b>	. (sismicité, foudre ...)		La commune de La Motte Servolex est classée en zone d'aléa modéré (zone de sismicité faible)	X	

## 6. AUTRES DISPOSITIONS

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES					
	Réglementation	Description	Commentaires	Site concerné	
				OUI	NON
<b>ZNIEFF</b> ( <i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique</i> )			La zone la plus proche correspond à la ZNIEFF de type I n° 73040004 « Etangs, marais et prairies du sud du lac du Bourget » localisée à environ 700 mètres à l'Est du projet	X	
<b>NATURA 2000</b>	Directive Habitat 92/43/CEE		Sans objet		X
<b>SDAGE</b> ( <i>Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i> )	. décret n°92-1042 du 24/09/1992 en application de la loi sur l'eau		Sans objet		X
<b>SAGE</b> ( <i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i> )	. décret n°92-1042 du 24/09/1992 en application de la loi sur l'eau		Sans objet		X
<b>Contrat de rivière</b>			La commune de La Motte Servolex se trouve dans l'emprise du contrat de rivière « Bassin versant du Bourget du Lac »	X	
<b>Schéma départemental des carrières</b>	. décret n°94-603 du 11 juillet 1994 pris pour l'application de la loi du 04.01.1993 sur les carrières		Sans objet		X
<b>Directives de paysage</b>	. décret du 11.04.1994 . loi du 08.01.1993 sur le paysage		Sans objet		X

## 7. CHEMINS DE RANDONNEE

L'article L361-1 du code de l'environnement indique que le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme.

Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.  
Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

D'après le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de Savoie, aucun itinéraire de promenade et de randonnée n'est recensé dans le secteur d'étude.

## 8. ZONES D'APPELLATION CONTROLE (AOC)

Onze appellations d'origine ont recensées auprès de l'INAO ([www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)) sur le territoire de la commune de la Motte servolex et notamment :

- \* L'IGP Allobrogie Blanc ;
- \* L'IGP Allobrogie Rosé ;
- \* L'IGP Allobrogie Rouge ;
- \* L'IGP Comtés rhodanien Blanc ;
- \* L'IGP Comtés rhodanien Rosé ;
- \* L'IGP Comtés rhodanien Rouge ;
- \* L'IGP Emmntal de Savoie ;
- \* L'IGP Emmental Est-central ;
- \* L'IGP Pommes et poires de Savoie ;
- \* L'AOC Gruyère ;
- \* L'IGP Tomme de Savoie.

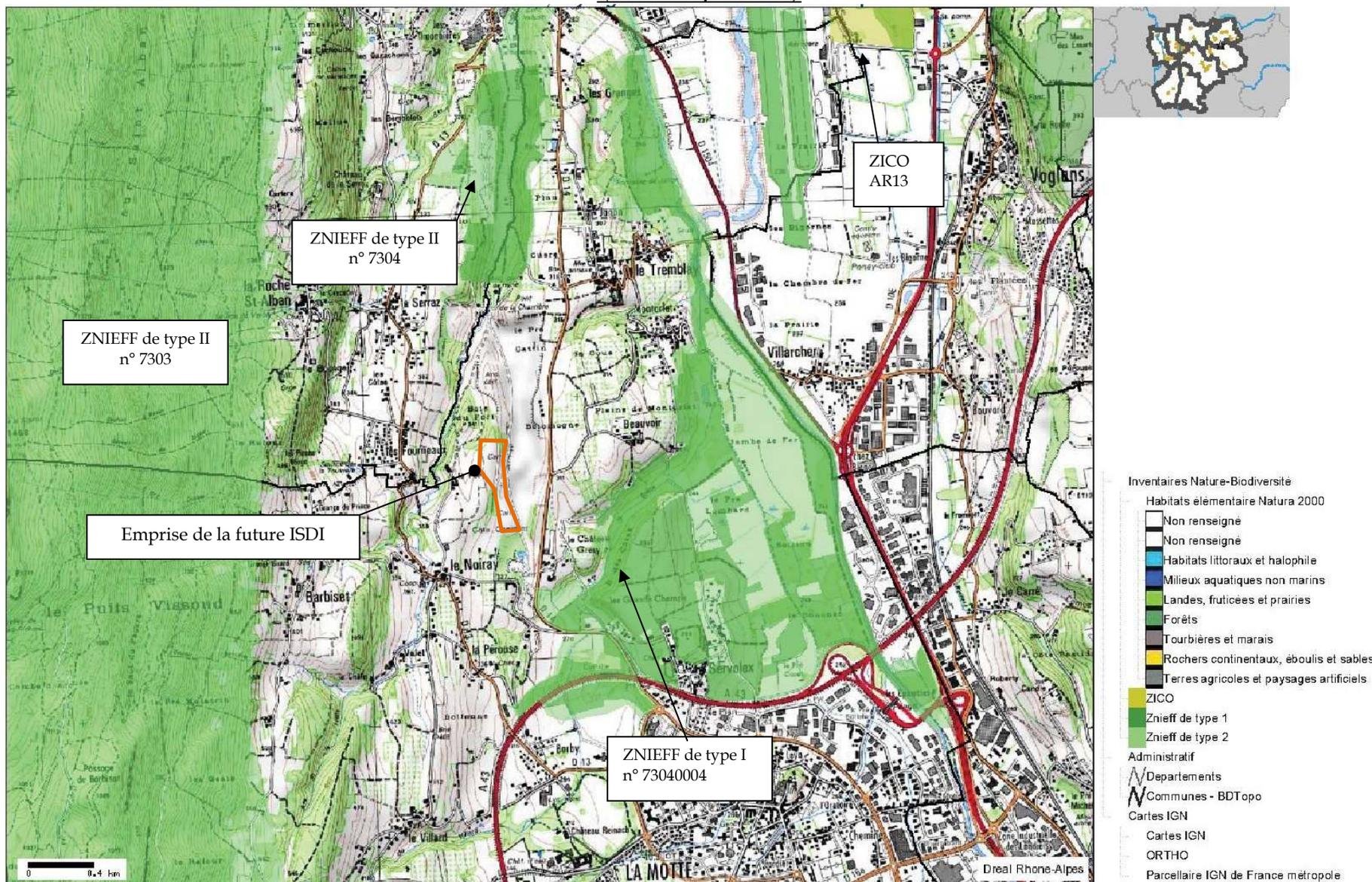
## 9. CONCLUSION

**Le projet de renouvellement et d'extension de l'actuelle ISDI apparaît compatible avec les différentes servitudes identifiées.**

La carte des servitudes instituées au titre de la reconnaissance et de la protection du patrimoine naturel se trouve présentée ci-après.

**CARTE DES SERVITUDES NATURELLES**

(Echelle : 1/25000<sup>ème</sup>)



Tous droits réservés.

Document imprimé le 7 Novembre 2011, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: Service Rhône- Alpes.

**ANNEXE 6**

Règlement du PLU de la commune de La Motte Servolex

# **- TITRE V -**

## **Dispositions applicables aux zones naturelles**

**"N"**

## CHAPITRE I - Dispositions applicables aux zones N

### CARACTERE DES ZONES N

Les zones N correspondent à des zones naturelles et forestières, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison de :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit du fait de la richesse de leur sous-sol.

Elles comprennent :

- un secteur Na correspondant à des maisons de caractère ou des châteaux accompagnés de leurs parcs.
- un secteur Nc correspondant aux carrières du Tremblay, avec reconversion progressive à vocation mixte (loisirs, agricole, naturelle)
- un secteur Nh correspondant aux zones humides à préserver ou à restaurer
- un secteur Np correspondant aux périmètres de protection des captages des Fées, des Creux et des Trois Murgers.
- un secteur Nu correspondant à des espaces bâtis situés à l'écart des urbanisations où ne sont admises que l'amélioration des constructions existantes et leur extension limitée.

Dans les zones N et ses secteurs, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics (voirie, eau, assainissement).

Sont repérés au plan de zonage par une ★ :

- a) des bâtiments de caractère remarquable qui doivent être conservés et peuvent être réhabilités.
- b) des bâtiments dont les groupements présentent un intérêt architectural qu'il convient de préserver
- c) des éléments du paysage, bâti ou non bâti, dont le maintien est souhaitable

Les secteurs Na et Nu sont soumis au permis de démolir.

#### Risques d'inondation :

Certains secteurs sont soumis en tout ou partie à un risque d'inondation. Se reporter au PPRI annexé au PLU.

Le plan de zonage fait apparaître en couleur les zones 1, 2 et 3 du PPRI.

## ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tout ce qui n'est pas mentionné dans l'article 2 est interdit et en particulier :

### 1. En secteur Np :

Sont interdits toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. En particulier, toute nouvelle construction y est interdite.

D'une manière plus générale, sont interdites l'ensemble des utilisations et installations listées dans le rapport hydrogéologique (joint en annexe).

### 2. En secteur Nh :

Les occupations et utilisations du sol néfastes au caractère des zones de marais, en particulier les mises en culture ou en boisement ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement, sont interdits ainsi que les drainages et remblaiements sauf ceux liés à une gestion écologique justifiée ou strictement liés au projet d'élargissement de l'autoroute A43.

Toutefois les installations, travaux, ouvrages et activités, y compris affouillements, exhaussements et dépôts nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du projet d'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin, dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que tous les rétablissements de voirie nécessaires, ne sont pas concernés par cet article.

## ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

### 1. Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

#### 1.1 Dans l'ensemble de la zone N, sont autorisés (sauf en Np) :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et travaux d'infrastructures et les installations d'intérêt général telles que les postes de transformation E.D.F., stations de pompage, réservoir d'eau, stations d'épuration
- Les constructions et équipements directement liés et nécessaires à l'activité forestière.
- L'extension des bâtiments agricoles existants.
- Les équipements publics ou installations nécessaires à la pratique sportive, aux activités de loisir et à l'enseignement
- Les aménagements, constructions et installations nécessaires à l'usage cyclable, à la protection contre les crues, à la gestion des cours d'eau
- Les installations, travaux, ouvrages et activités, y compris affouillements, exhaussements et dépôts nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du projet d'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin, dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que tous les rétablissements de voirie nécessaires.

#### 1.2 En zone N et secteur Nu, un bâtiment agricole désaffecté dont la sauvegarde est souhaitable peut être réaffecté à l'habitation dans la mesure où :

- son alimentation en eau potable est possible par le réseau public ou par une source privée répondant aux normes de salubrité publique.
- son assainissement est possible.
- il est desservi par une voie dont les caractéristiques répondent aux besoins de l'opération projetée.
- son volume et ses murs extérieurs sont conservés à l'exception d'éventuelles ouvertures qui devront préserver le caractère de son architecture.
- le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération projetée doit être assuré en dehors des voies publiques.
- le bâtiment et son accès ne sont pas soumis à des risques naturels.

**1.3 En secteur Na :**

Sont seuls autorisés les réhabilitations, les extensions mesurées, le changement de destination des constructions et les piscines enterrées, sous réserve de préserver l'intégrité de l'ensemble.

Les installations, travaux, ouvrages et activités, y compris affouillements, exhaussements et dépôts nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du projet d'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin, dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que tous les rétablissements de voirie nécessaires.

**1.4 En secteur Nu, sont seuls autorisés :**

- Les restaurations dans le volume.
- L'amélioration des habitations existantes et leur extension mesurée.
- Les annexes à condition qu'elles soient implantées sur le même îlot de propriété que la construction principale.
- Les démolitions reconstructions, dans la limite de 120 m<sup>2</sup> de SHON créée
- Les installations, travaux, ouvrages et activités, y compris affouillements, exhaussements et dépôts nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du projet d'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin, dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que tous les rétablissements de voirie nécessaires.

**1.5 En secteur Nh, pourront être autorisées les installations liées à une mise en valeur du site ou à sa découverte (observatoire...) ainsi que les bassins de rétention.**

**1.6 Démolitions :**

En secteurs Na et Nu, les démolitions totales ou partielles d'immeubles sont soumises au permis de démolir.

En ce qui concerne les constructions identifiées par une étoile, la démolition totale est interdite. La démolition partielle peut être autorisée uniquement si elle a pour objectif d'améliorer l'aspect de la construction.

**2. Les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne devront pas :**

- 2.1** avoir des conséquences dommageables pour l'environnement et le paysage.
- 2.2** conduire à la destruction d'espaces boisés, réserve faite pour la création de servitudes d'entretien des berges et pour les installations, travaux, ouvrages et activités, y compris affouillements, exhaussements et dépôts nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du projet d'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin, dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que tous les rétablissements de voirie nécessaires.
- 2.3** présenter un risque de nuisance ou compromettre la stabilité des sols.

**3. Risque d'inondation :**

Les périmètres des zones 1, 2 et 3 sont reportés à titre indicatif sur les plans de zonage. Pour tout projet dans l'un de ces secteurs, il faut consulter la fiche réglementaire du PPRI correspondante (cf annexe en fin du règlement).

**ARTICLE N 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC**

L'article R.111.4 du Code de l'urbanisme est applicable.

**ARTICLE N 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT**

**1. Eau potable :**

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement avec changement de destination doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite d'eau de caractéristiques suffisantes, notamment pour la défense contre l'incendie.

## 2. Eaux usées :

### **Dans les secteurs d'assainissement collectif :**

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Toutes les obligations réglementaires vis à vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites.

En l'absence du réseau ou en attente de celui-ci, il est admis un dispositif d'assainissement autonome, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit, et conforme aux dispositions du règlement en vigueur. Cependant, à dater de la réalisation du collecteur d'eaux usées, les constructions existantes désormais desservies sont dans l'obligation réglementaire de s'y raccorder dans un délai maximum de 2 ans.

L'évacuation des eaux usées liées aux activités artisanales ou commerciales dans le réseau public d'assainissement doit être subordonnée à un pré-traitement approprié, et à une autorisation de rejet.

### **Dans les secteurs d'assainissement autonome :**

Les systèmes d'assainissement individuel devront être conformes au règlement en vigueur. Un traitement par épandage sera imposé.

## 3. Eaux pluviales :

Des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits, de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des parcelles.

Le constructeur devra ainsi réaliser les dispositifs appropriés (type tranchée drainante, puits filtrant...) pour limiter les rejets en eaux pluviales, avec interdiction absolue de rejet dans le réseau public d'assainissement ou sur la voirie.

Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

## 4. Electricité, téléphone, câble :

Sur fonds privés, les réseaux d'électricité et de téléphone et les réseaux câblés doivent être enterrés.

## **ARTICLE N 5 - SUPERFICIE MINIMUM DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Dans les secteurs d'assainissement autonome et dans l'attente de la réalisation du réseau d'assainissement collectif dans les autres secteurs, une surface minimum de terrain de 1 000 m<sup>2</sup> sera imposée.

Cette disposition ne s'applique pas aux constructions liées à la réalisation ou au fonctionnement de l'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin dans le périmètre de la DUP

## **ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

L'implantation des constructions est libre.

## **ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

### **1. Implantation par rapport aux limites :**

La distance (D) comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire au point de la limite parcellaire qui est le plus rapproché doit être égale à la moitié de la hauteur du bâtiment (H) sans être inférieure à 4 mètres.

La hauteur des constructions (H) est mesurée, selon les cas, à l'égout du toit, au sommet de l'acrotère en cas de toiture terrasse, ou, en cas de mur pignon faisant face à la limite séparative, au point médian (qui se trouve au milieu) entre le sommet du faîtage et l'égout du toit le plus haut, jusqu'au terrain naturel avant travaux, ou au terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain d'origine.

Les débords de toiture, les balcons, les auvents, les oriels et les pergolas, jusqu'à 1,20 mètres, ne sont pas pris en compte pour l'application des règles édictées dans le présent article. De même, les escaliers extérieurs non clos d'une largeur inférieure à 1,20 mètres et desservant le premier niveau situé à 3,00 mètres au maximum au-dessus du sol ne sont pas pris en compte dans les mêmes conditions.

### **2. Ces dispositions ne s'appliquent pas :**

- à la construction des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
- à la réalisation des clôtures
- dans le cas de réhabilitation d'un bâtiment existant ou de reconstruction dans son volume d'origine

### **3. Implantation par rapport aux ruisseaux :**

En bordure de ruisseau, toute construction nouvelle doit avoir un recul de 10 mètres minimum au sommet des berges.

Cet article 7 ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au chantier et à l'exploitation du projet de l'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique.

## **ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Il n'est pas prévu de distance minimale entre constructions.

## **ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL**

Il n'est pas fixé d'emprise au sol

## **ARTICLE N 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

### **1. Intervention sur les bâtiments existants :**

Les extensions ne pourront dépasser la hauteur du volume existant

### **2. Constructions neuves :**

La hauteur des constructions n'excèdera pas 6.00 m à l'égout de toiture jusqu'au :

- terrain naturel avant travaux,
- terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain d'origine.

Cet article 10 ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au chantier et à l'exploitation du projet de l'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique.

## **ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

### **1. Objectifs :**

- 1.1** L'objectif est de prendre en compte et de s'inspirer de l'architecture locale traditionnelle et :
- a) de pousser les constructions nouvelles à se fondre dans les tonalités et les caractéristiques des hameaux et villages dans lesquels elles doivent prendre place
  - b) de faire en sorte que les bâtiments anciens soient réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.
- 1.2** Les divers modes d'occupation et utilisation du sol ne doivent pas, par leur implantation ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
- 1.3** Les dispositions du présent article s'appliquent aux bâtiments principaux et à leurs annexes fonctionnelles.

### **2. Implantation des constructions :**

Les constructions, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel, sans modification importante des pentes de celui-ci.

Afin d'assurer une bonne adaptation au terrain, les mouvements de terre qui ne sont pas liés à la construction ou à sa desserte sont limités à 1,50 mètres au-dessus ou au-dessous du terrain naturel. En limite de parcelle, le talutage sera au maximum de 1,00 mètre de haut sur 2,00 mètres de large.

- 3.** L'article R 111.21 du Code de l'Urbanisme est applicable.

### **4. Réhabilitation du patrimoine bâti :**

Les règles qui s'appliquent sont celles de la zone Ua.

Cet article 11 ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au chantier et à l'exploitation du projet de l'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin dans le périmètre prévu par la Déclaration d'Utilité Publique.

## **ARTICLE N 12 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

**ARTICLE N 13 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION  
D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET  
PLANTATIONS**

1. Réglementation de boisements :  
les plantations respecteront la réglementation de boisement en vigueur.
2. Les éléments ruraux du paysage (terrasses, haies de bocages...) doivent être préservés.

**ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

**ANNEXE 7**

DGI n°2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur 3 ans de l'actif, du passif et du compte de résultats

① **BILAN - ACTIF**

Entreprise : STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 12

Entreprise 73290 LA MOTTESERVOLEX 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Durée de l'exercice précédent \* 12

N° SIRET \* 7 4 6 7 2 0 3 8 2 0 0 0 1 7

Néant  \*

				Exercice N, clos le :		N - 1		
				31122011		31122010		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 464	AG	4 464			
	Fonds commercial (1)	AH	38 722	AI	38 722			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN	906 653	AO	557 290	349 363	386 975	
	Constructions	AP	56 280	AQ	56 280			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 457 858	AS	2 125 855	332 003	461 854	
	Autres immobilisations corporelles	AT	82 797	AU	58 770	24 027	37 000	
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations		CU		CV				
Créances rattachées à des participations		BB		BC				
Autres titres immobilisés		BD		BE				
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH	180	BI		180	180	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	<b>3 546 954</b>	BK	<b>2 841 380</b>	<b>705 574</b>	<b>886 009</b>	
ACTIF CIRCULANT		Matières premières, approvisionnements	BL	165 985	BM		165 985	214 601
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	219 452	BS		219 452	324 195	
	Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5 919	BW		5 919	8 909	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 262 069	BY	8 049	1 254 020	898 361	
	Autres créances (3)	BZ	572 785	CA		572 785	495 809	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE				
DIVERS	Disponibilités	CF	26 546	CG		26 546	5 784	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	13 120	CI		13 120	10 928	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	<b>2 265 875</b>	CK	<b>8 049</b>	<b>2 257 827</b>	<b>1 958 586</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	<b>5 812 829</b>	IA	<b>2 849 429</b>	<b>2 963 400</b>	<b>2 844 594</b>	
Rechts : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété : *	Intnobilisations :	Stocks :		Créances :		9 626		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

②

**BILAN - PASSIF avant répartition**Article 53 A  
(impôts)Désignation de l'entreprise **STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE**Néant  \*

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2012) Cegid ServantSoft - ETAFI

		Exercice N		Exercice N - 1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 520.422..... )	DA	520 422	520 422
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC	1 103	1 103
	Réserve légale (3)	DD	52 042	52 042
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	357	367
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	400 696	481 753
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	123 458	135 928
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	1 098 079	1 191 614
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	456 935	522 757
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	456 935	522 757
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		39 678
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 164 857	840 480
	Dettes fiscales et sociales	DY	243 530	248 556
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
<b>Compte régul.</b>	Autres dettes	EA		1 509
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	1 408 387	1 130 223	
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	2 963 400	2 844 594	
<b>RENVois</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 408 387	1 130 223	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		39 678	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

### 3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Article 53 A  
(Impôts).

de l'entreprise: **STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE**

Néant \*

		Exercice N				Total	Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons Intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	}	biens *	FD	6 338 580	FE	FF	6 338 580
			services *	FG	781 554	FH	FI	781 554
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 120 134	FK		FL	7 120 134	
	Production stockée *					FM	(104 743)	
	Production immobilisée *					FN	87 087	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	66 923	
	Autres produits (1) (11)					FQ	(76)	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	7 082 238
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2 960 438	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	48 616	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	2 568 812	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	129 702	
	Salaires et traitements*					FY	453 173	
	Charges sociales (10)					FZ	236 097	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *		GA	182 935	204 501
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1 260	1 553
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	800	166 809	
	Autres charges (12)					GE	170	3 417
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	6 582 003	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	500 235	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	8 976	2 838	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	8 976
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		2 838	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR			
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	8 976	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	509 212	
							736 523	

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Article 53 A  
(Impôts)

de l'entreprise **STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE**

Néant  \*

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 282		294
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	112 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	34 145		25 312
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>147 427</b>		<b>25 606</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	21 675		25 005
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>21 675</b>		<b>25 005</b>
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>125 752</b>		<b>601</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	47 861		43 350
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	186 406		212 022
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>7 238 641</b>		<b>6 966 007</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>6 837 945</b>		<b>6 484 254</b>
<b>5 - BÉNÉFICE OU PÉRTE (total des produits - total des charges)</b>		HN	<b>400 696</b>		<b>481 753</b>
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
			IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP		
			HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	- Crédit-bail mobilier *	IH		
			IJ	8 966	2 838
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IK			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	HX			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	A1	95		6 448
	(9) Dont transferts de charges	A2			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A3			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A4			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Document obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12

Adresse de l'entreprise 73290 LA MOTTESERVOLEX 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Durée de l'exercice précédent\* 12

Numéro SIRET\* 7 4 6 7 2 0 3 8 2 0 0 0 1 7

Néant  \*

				Exercice N clos le, 31122012		N-1 31122011		
				Net 3		Net 4		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC				
		Frais d'établissement *		CQ				
		Frais de développement *		AG	3 427	3 961		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 388				
		Fonds commercial (1)	AH	38 722	AI	38 722		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN	906 653	AO	594 901	311 752	349 363
		Constructions	AP	56 280	AQ	56 280		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 456 618	AS	2 202 676	253 942	332 003
Autres immobilisations corporelles	AT	76 797	AU	66 650	10 147	24 027		
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	6 000	CV		6 000		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	180	BI		180	180	
	<b>TOTAL (II)</b>	BJ	3 548 637	BK	2 962 656	585 981	705 574	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	354 099	BM		354 099	165 985	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	411 360	BS		411 360	219 452
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			5 919
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	860 563	BY	1 001	859 563	1 254 020
		Autres créances (3)	BZ	181 785	CA		181 785	572 785
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	74 651	CG		74 651	26 546	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	199 900	CI		199 900	13 120	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	2 082 358	CK	1 001	2 081 357	2 257 827	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	5 630 995	IA	2 963 657	2 667 338	2 963 400		
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*							1 197	
			Stocks :					
						Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE

Néant  \*

		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 520 422.....)	DA	520 422	520 422	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC	1 103	1 103	
	Réserve légale (3)	DD	52 042	52 042	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH	329	357	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	139 964	400 696	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	96 452	123 458	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	810 311	1 098 079	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	223 620	456 935	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	223 620	456 935	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 868		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 247 183	1 164 857	
	Dettes fiscales et sociales	DY	159 297	243 530	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	223 059		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	1 633 407	1 408 387		
<b>TOTAL (V)</b>	ED				
Ecart de conversion passif*	EE	2 667 338	2 963 400		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	2 667 338	2 963 400		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 411 515	1 408 387	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE

Néant  \*

		Exercice N						Exercice (N - 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens * services *	FD	5 390 379	FE		FF	5 390 379
			FG	978 899	FH		FI	978 899
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 369 279	FK		FL	6 369 279	7 120 134
	Production stockée*					FM	191 908	(104 743)
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	241 148	66 923
	Autres produits (1) (11)					FQ	17 834	(76)
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	6 820 169
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 156 245	2 960 438
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(188 114)	48 616
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 850 245	2 568 812
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	107 318	129 702
	Salaires et traitements*					FY	404 710	453 173
	Charges sociales (10)					FZ	219 570	236 097
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	166 502	182 935
			- dotations aux provisions*			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		1 260
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	785	800
	Autres charges (12)					GE	5 965	170
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	6 723 225	6 582 003
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	96 943	500 235
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	391	8 976
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	391	8 976
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 868	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	3 868	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(3 477)	8 976
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	93 466	509 212

annexe obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE

Néant  \*

		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			1 282	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	54 000		112 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	27 006		34 145	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	81 006		147 427	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	104			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			21 675	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	104		21 675	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	80 902		125 752	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	1 226		47 861	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	33 178		186 406	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	6 901 565		7 238 641	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	6 761 602		6 837 945	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	139 964		400 696	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY	26 118		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	38 560		
		- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	391		8 966	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	3 868			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1			95	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N				
Valeurs cessions immobilisations		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	54 000	
Reprise provision pour investissements					27 006	
Valeurs comptables nettes immobilisations cédées			104			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 73290 LA MOTTESERVOLEX 73290 LA MOTTE SERVOLEX		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 7 4 6 7 2 0 3 8 2 0 0 0 1 7			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31122013	N-1 31122012				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
ACTIF IMMOBILISABLE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I) AA					
		Frais d'établissement * AB		AC			
		Frais de développement * CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	7 388	AG	5 011	2 377	3 961
		Fonds commercial (1) AH	38 722	AI	38 722		
		Autres immobilisations incorporelles AJ		AK			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
		Terrains AN	906 653	AO	632 513	274 140	311 752
		Constructions AP	56 280	AQ	56 280		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	2 461 018	AS	2 290 441	170 577	253 942
		Autres immobilisations corporelles AT	76 797	AU	75 141	1 656	10 147
		Immobilisations en cours AV		AW			
		Avances et acomptes AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
			Autres participations CU	6 000	CV		6 000
Créances rattachées à des participations BB				BC			
Autres titres immobilisés BD			BE				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Prêts BF		BG				
	Autres immobilisations financières* BH	180	BI		180	180	
<b>TOTAL (II)</b> BJ		3 553 037	BK	3 098 108	454 930	585 981	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	218 448	BM		218 448	354 099
		En cours de production de biens BN		BO			
		En cours de production de services BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	322 250	BS		322 250	411 360
		Marchandises BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	1 154 982	BY	16 322	1 138 659	859 563
		Autres créances (3) BZ	242 014	CA		242 014	181 785
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD		CE			
Disponibilités CF		168 290	CG		168 290	74 651	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	7 416	CI		7 416	199 900	
	<b>TOTAL (III)</b> CJ	2 113 399	CK	16 322	2 097 076	2 081 357	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b> CO		5 666 436	IA	3 114 430	2 552 006	2 667 338	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	19 521	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 520 422 ...)	DA	520 422	520 422	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC	1 103	1 103	
	Réserve légale (3)	DD	52 042	52 042	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH	150	329	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	94 365	139 964	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	70 260	96 452	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	738 342	810 311	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	153 980	223 620	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	153 980	223 620	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		3 868	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 368 454	1 247 183	
	Dettes fiscales et sociales	DY	163 598	159 297	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	127 632	223 059		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	1 659 684	1 633 407	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	2 552 006	2 667 338	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 538 500	1 411 515		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE		Exercice N			Exercice (N - 1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	6 180 831	5 390 379	
		FG	FH	FI	1 115 908	978 899	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	7 296 738	6 369 279	
	Production stockée*			FM	(89 110)	191 908	
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	70 000	241 148	
	Autres produits (1) (11)			FQ	(6 643)	17 834	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	7 270 986	6 820 169	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
Variation de stock (marchandises)*				FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	3 658 684	3 156 245	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	135 651	(188 114)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	2 480 404	2 850 245	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	113 203	107 318	
Salaires et traitements*				FY	424 005	404 710	
Charges sociales (10)				FZ	223 567	219 570	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	135 451	166 502
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	15 322	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	360	785
Autres charges (12)				GE	370	5 965	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GF	7 187 016	6 723 225		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	83 969	96 943	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	7 116		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		391	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	7 116	391		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	21 101	3 868	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	21 101	3 868		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	(13 985)	(3 477)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	69 984	93 466	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		STE CARRIERE MATERIAUX SAVOIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	967		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			54 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	26 192		27 006
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	27 158		81 006
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	9		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			104
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	9		104
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	27 149		80 902
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	(326)			1 226
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	3 095			33 178
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	7 305 260		6 901 565
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	7 210 895		6 761 602
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	94 365		139 964
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont	produits de location immobilières	HY			26 118
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	54 638		38 560
	- Crédit-bail immobilier	HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	7 116		391
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	21 101		3 868
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
(9)	Dont transferts de charges	A1			
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6				
	obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		Exercice N - 1	
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Exercice N - 1	
			Charges antérieures		Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVOIS